



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/603

12 octobre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
FRANCAIS

Quarante-quatrième session
Point 27 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 3 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des
Nations Unies

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour, le texte des résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, à sa cinquantième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989 (annexe I), et de la déclaration relative à la Namibie (annexe II), ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 24 au 26 juillet 1989 (annexe III).

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Kenya auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Michael G. OKEYO

1310

ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation
de l'unité africaine à sa cinquantième session, tenue à Addis-Abéba
du 17 au 22 juillet 1989

TABLE DES MATIERES

<u>N° de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de pages</u>
CM/Res.1206 (L)	Résolution sur la Namibie	4
CM/Res.1207 (L)	Résolution sur l'Afrique du Sud	4
CM/Res.1208 (L)	Résolution relative au Comité Africain Anti-Apartheid	2
CM/Res.1209 (L)	Résolution relative aux Etats de la Ligne de Front et aux autres pays voisins	2
CM/Res.1210 (L)	Résolution sur la Coopération Afro-Arabe	5
CM/Res.1211 (L)	Résolution sur la Situation au Moyen-Orient	4
CM/Res.1212 (L)	Résolution sur la Question de la Palestine	5
CM/Res.1213 (L)	Résolution sur la Question de l'île Comorienne de Mayotte	3
CM/Res.1214 (L)	Motion de remerciements à la République de Cuba	1
CM/Res.1215 (L)	Résolution sur l'intégration de la Femme au Développement	2
CM/Res.1216 (L)	Résolution sur la travaux de la Xème Session Ordinaire de la Commission de la Défense de l'OUA	2
CM/Res.1217 (L)	Résolution sur le conflit Mauritanie/Sénégal	2
CM/Res.1218 (L)	Résolution sur la Relance du dialogue Nord-Sud	2
CM/Res.1219 (L)	Résolution relative aux négociations sur la 4ème Convention ACP/CEE	4
CM/Res.1220 (L)	Résolution sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique	2
CM/Res.1221 (L)	Résolution sur la Sixième Reconstitution de Ressources du Fonds Africain de Développement	2
CM/Res.1222 (L)	Résolution sur le Cadre africain de Référence pour les Programmes d'ajustement structurel, en vue du redressement et de la restructuration socio-économiques	3

/...

<u>N° de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de pages</u>
CM/Res.1223 (L)	Résolution sur le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)	2
CM/Res.1224 (L)	Résolution sur l'échec des négociations d'un Nouvel Accord International du Café	2
CM/Res.1225 (L)	Résolution sur le Contrôle des mouvements trans-frontières de déchets dangereux et de leur déversement en Afrique	3
CM/Res.1226 (L)	Résolution sur la candidature du Dr. Berhane Ghebray au poste de Secrétaire Général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	1
CM/Res.1227 (L)	Résolution sur les résultats des travaux de la Première Conférence spéciale des Ministres Africains des Transports Maritimes	4
CM/Res.1228 (L)	Résolution sur le Congrès Constitutif de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST)	2
CM/Res.1229 (L)	Résolution sur la 3ème Session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains de la Santé de l'OUA	2
CM/Res.1230 (L)	Résolution sur les stratégies pour la Décennie de l'Enfant en Afrique (1990-2000)	3
CM/Res.1231 (L)	Résolution sur les travaux de la Douzième Session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA	1
CM/Res.1232 (L)	Résolution sur la 3ème Session de la Conférence des ministres africains sur l'Environnement - Nairobi, 10-12 Juin 1989	2
CM/Res.1233 (L)	Résolution sur l'assistance à apporter à la SWAPO pour lui permettre de mettre en place ses systèmes d'information et de communication	2
CM/Res.1234 (L)	Résolution sur la situation de l'information et de la communication en Afrique	3

/...

<u>N° de la résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de pages</u>
CM/Res.1235 (L)	Résolution relative au remplacement de membres du Tribunal Administratif Ad Hoc de l'OUA	1
CM/Res.1236 (L)	Résolution sur la participation de la Jeunesse au Développement de l'Afrique	2
CM/Res.1237 (L)	Résolution relative à l'Afrique et l'Année Internationale de l'Alphabétisation (1990)	3
CM/Res.1238 (L)	Résolution sur la Lutte contre les Acridiens et autres ravageurs Migrants en Afrique (CM/Res.1173 (XLVIII))	2
CM/Res.1239 (L)	Résolution sur le Programme de Cartographie Hydrogéologique internationale de l'Afrique	1
CM/Res.1240 (L)	Résolution sur les difficultés financières auxquelles sont confrontées les institutions spécialisées de l'Organisation de l'Unité Africaine	3
CM/Res.1241 (L)	Résolution sur la situation des réfugiés en Afrique	4
CM/Res.1242 (L)	Motion de Remerciements	2

/...

CM/Pes.125 (L)

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 juillet 1989 à Addis abéba,

Avant longuement examiné le rapport du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique ainsi que le rapport du Secrétaire Général sur la Situation en Afrique Australe et ayant pris en considération les informations fournies par l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest Africain (SWAPO),

Avant également analysé attentivement les événements relatifs à la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Profondément préoccupé par les manoeuvres et les plans du régime raciste d'Afrique du Sud visant à manipuler le processus d'indépendance de la Namibie en faveur de ses valets et collaborateurs en violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies,

Réitérant en outre ses résolutions, décisions et recommandations sur la lutte de libération de la Namibie que mène la SWAPO ainsi que son soutien total à cette lutte,

Réaffirmant les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, conformément aux Chartes de l'OUA et des Nations Unies;

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité, en particulier les nombreuses tentatives d'assassinat et de harcèlement des membres et des sympathisants de la SWAPO par les tristement célèbres escadrons de la mort sud-africains;

1. SE FELICITE de la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

/...

2. **DEPLORE** le déploiement tardif du GANUPT en Namibie au début de la mise en oeuvre, en avril 1989, de la Résolution 435 (1989) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, ce qui a permis à l'armée raciste sud-africaine de traquer et de massacrer les combattants basés en Namibie.

3. **LANCE** un appel au Secrétaire Général des Nations Unies pour qu'il prenne toutes les mesures, y compris l'aggrößerissement du nombre du contingent militaire du GANUPT à 7.500 hommes, tel que contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, et ce, dans le but d'amener le régime raciste d'Afrique du Sud à se conformer à la résolution et à créer les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières en Namibie.

4. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** la décision de déployer des forces racistes sud-africaines à la veille du démarrage du processus d'indépendance de la Namibie et les actions militaires injustifiées menées contre les combattants de la SWAPO qui attendaient d'être cantonnés dans des bases, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ainsi que les atrocités commises contre la population civile namibienne.

5. **SE FELICITE** des initiatives opportunes prises en avril 1989 par la République Populaire d'Angola, la République de Cuba, la SWAPO et les Etats de la Ligne de Front ainsi que l'action menée par le Président Moussa Traoré en sa qualité de Président en exercice de l'OUA visant à juguler la crise provoquée par le régime raciste de Prétoria et à mettre fin au carnage subséquent et aux autres atrocités commises contre le peuple namibien.

6. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses machinations persistantes en particulier l'intégration de l'escadron de la mort "Koevoet", dans la Force de Police du Sud-Ouest Africain, qui est censée maintenir l'ordre durant la période transitoire, manoeuvre visant à empêcher la SWAPO d'avoir la majorité des deux-tiers aux élections prévues en novembre 1989.

/...

7. **DEMANDE** la démobilisation immédiate de tous les éléments du Koevoet de la Force de Police et le démantèlement de leur structure de commandement conformément aux dispositions de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

8. **DECIDE** de suivre l'évolution de la situation en Namibie et de convoquer d'urgence une session en vue de prendre les mesures appropriées au cas où l'Afrique du Sud violerait les dispositions de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies de façon persistante et susceptible de compromettre les perspectives d'élections libres et régulières en Namibie.

9. **DEMANDE** au Secrétaire Général des Nations Unies d'assurer la libération tant attendue de tous les prisonniers politiques namubiens détenus par l'Afrique du Sud et l'abrogation de toutes les lois d'oppression et discriminatoires, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité.

10. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général des Nations Unies d'assurer que le système de vote de la représentation proportionnelle à appliquer en Namibie soit simple pour que la population namubienne puisse le comprendre, étant donné qu'elle n'a jamais participé à des élections démocratiques.

11. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle accorde de toute urgence toute l'assistance nécessaire au Haut Commissaire des Nations Unies pour des Réfugiés (HCR) et à la SWAPO en vue de faciliter le rapatriement rapide des exilés namubiens et leur permettre de participer aux élections.

12. **REAFFIRME** le droit inaliénable du peuple namubien à l'indépendance et à sa souveraineté nationales dans une Namibie Unie et non balkanisée, y compris Walvis Bay, Penguin et les autres Iles au large de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

/...

13. RECOMMANDE VIVEMENT que les Nations Unies assument pleinement leurs responsabilités dans la supervision et le contrôle des élections et que le Représentant spécial du Secrétaire Général mette en œuvre le processus, étape par étape, après s'être assuré que le processus va déboucher sur des élections libres et régulières tel que cela est stipulé dans le Plan des Nations Unies pour l'Indépendance de la Namibie.

14. SE FELICITE de la solidarité témoignée par la Communauté Internationale à l'égard de la juste lutte du peuple Namibien et EXPRIME sa profonde gratitude à tous les Etats qui participent aux activités du Groupe d'Assistance des Nations Unies pour la Période Transitoire en Namibie (GANUPT).

15. ENCOURAGE le Secrétaire Général des Nations Unies et le GANUPT et les EXHORTE à poursuivre leurs efforts en vue de garantir la mise en œuvre intégrale de la Résolution 435.

16. LANCE UN APPEL aux Nations Unies pour qu'elles assument pleinement leurs responsabilités dans la mise en œuvre intégrale de la résolution 435 (1978) sur la Namibie et veillent à ce que l'Afrique du Sud n'interprète pas à sa guise ladite résolution.

17. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale et à toutes les forces démocratiques pour qu'elles suivent de près le processus d'indépendance de la Namibie et accordent toute l'assistance nécessaire au peuple namibien pour assurer une indépendance véritable du territoire.

18. LANCE EN OUTRE UN APPEL aux mass media africains et internationaux pour qu'ils réagissent face à la propagande anti-SWAPO orchestrée par l'Afrique du Sud et prennent les mesures nécessaires pour couvrir les élections en Namibie.

/...

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné les rapports du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et du Secrétaire Général sur l'Afrique Australe,

Avant entendu, en outre, les interventions des représentants de l'ANC et du PAC sur les récents événements survenus en Afrique du Sud,

Gravement préoccupé par la prolongation de l'état d'urgence, la condamnation à mort des opposants de l'Apartheid, la détention continue sans jugement et l'intensification de la répression contre tous les opposants du régime raciste minoritaire,

Préoccupé, en outre, par la détérioration de la santé des prisonniers du régime d'Apartheid,

Profondément indigné par l'utilisation de produits chimiques toxiques par le régime d'Apartheid contre les membres des Mouvements de Libération et les Mouvements démocratiques des masses,

Avant pris note du prétendu manifeste quinquennal du Parti National du régime raciste,

Conscient du fait que les prochaines élections de septembre 1989 sont réservées à la minorité blanche d'Afrique du Sud,

Profondément préoccupé par la coopération militaire de plus en plus étroite entre l'Afrique du Sud raciste, le Chili, Israël, Taïwan et les violations continues de l'embargo obligatoire sur les armes par d'autres pays,

/...

Convaincu que les sanctions économiques actuelles contre le régime d'Apartheid, bien que limitées, affectent le système de l'Apartheid,

Préoccupé en outre par les actes d'agression et de déstabilisation continus perpétrés contre les Etats de la Ligne de Front et d'autres pays voisins par le régime raciste d'Afrique du Sud,

1. CONDAMNE ENERGIQUEMENT le règne de terreur imposé dans le cadre de l'état d'urgence et la condamnation à mort des opposants de l'Apartheid, en particulier les 14 d'Uppington, ainsi que la longue peine de prison infligée aux Six de Sharpeville et aux militants jugés à Delmas ;

2. EXIGE l'arrêt immédiat des condamnations à mort prononcées par les tribunaux du régime raciste contre des patriotes sud-africains dont le vrai statut conformément aux dispositions des conventions de Genève, est celui de prisonniers de guerre ;

3. CONDAMNE, en outre, la détention continue des prisonniers et des détenus politiques ;

4. EXIGE la libération inconditionnelle du Camarade Nelson Mandela et de tous les autres prisonniers et détenus politiques ;

5. EXIGE, en outre la levée immédiate et inconditionnelle de l'interdiction qui frappe l'ANC et le PAC ainsi que toutes les organisations anti-Apartheid ;

6. APPUIE la campagne lancée par le Camarade Zehania Mthopeng avec la Croix Rouge Internationale contre les conditions abjectes qui prévalent dans les prisons, conditions qui ont fait contracter la tuberculose aux Camarades Mandela et Mthopeng et EXIGE que tous les prisonniers et les militants détenus dans les prisons du régime raciste aient accès à des soins médicaux appropriés ;

/...

7. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'utilisation de produits chimiques toxiques par le régime raciste contre les membres des Mouvements de Libération et des Organisations démocratiques des masses ;

8. REJETTE CATEGORIQUEMENT le prétendu manifeste quinquennal du Parti Nationalvisant à renforcer et à perpétuer la domination blanche ;

9. REAFFIRME que seules des élections basées sur le principe "une personne - une voix" à un parlement unicaméral pourront permettre l'instauration en Afrique du Sud d'une société non raciale démocratique ;

10. CONDAMNE ENERGIQUEMENT la coopération militaire de plus en plus étroite entre l'Afrique du Sud raciste, le Chili, Israël, Taïwan et certains pays occidentaux et DEMANDE le strict respect de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de Sécurité des Nations Unies contre l'Afrique du Sud ;

11. REITERE l'appel lancé à la Communauté internationale pour qu'elle impose des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste de Prétoria ;

12. INVITE INSTAMMENT les institutions bancaires internationales à s'abstenir de rééchelonner la dette extérieure de l'Afrique du Sud, bastion de l'Apartheid et demande aux principaux partenaires commerciaux de Prétoria de mettre fin aux accords de double taxation conclus avec l'Afrique du Sud raciste, de supprimer les garanties de crédits commerciaux et de s'opposer à tout prêt avec garantie et à toute conversion de la dette en prise de participation ;

13. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle maintienne et renforce les mesures d'isolement total du pays de l'Apartheid ;

14. APPUIE ENERGIQUEMENT la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies de convoquer en décembre 1989 une session extraordinaire sur l'Apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe ;

/...

CM/Res.1207 (L)

Page 4

15. SALUE l'initiative louable de l'Association des Juristes Africains (AJA) de mettre sur pied à la fin de cette année à Gorée (Sénégal) un tribunal international pour juger les crimes de l'Apartheid et EXPRIME son soutien à l'organisation de ce procès ;

16. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils accroissent leur soutien sous toutes les formes aux Mouvements de Libération Nationale et qu'ils isolent le régime de l'Apartheid.

/...

RESOLUTION RELATIVE AU COMITE AFRICAIN ANTI-APARTHEID

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Notant que conformément aux recommandations de la Déclaration AEG/ST.2 (XXIII) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et de la Résolution CM/Res.1097 (XLVI) du Conseil des Ministres de l'OUA, adoptées en Juillet 1987 à Addis-Abéba, l'Assemblée Générale Constitutive du Comité Africain Anti-Apartheid s'est tenue à Brazzaville (République Populaire du Congo) du 12 au 14 janvier 1989 ;

Rappelant que les principaux objectifs de l'Assemblée Générale Constitutive du Comité Africain Anti-Apartheid étaient de fournir un cadre continental pour la coordination des activités des Comités nationaux anti-apartheid en vue de l'éradication totale de l'Apartheid et soutenir de manière effective la lutte de libération en Afrique Australe ;

Exprimant le souhait de promouvoir et de renforcer la coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et le Comité Africain Anti-Apartheid ;

1. PREND ACTE et se félicite de la création du Comité Africain Anti-Apartheid avec statut d'organisation non-gouvernementale ayant son siège à Brazzaville (République Populaire du Congo) ;

2. PREND EGALEMENT ACTE de la volonté du Comité Africain Anti-Apartheid de coopérer étroitement avec l'Organisation de l'Unité Africaine et les Nations Unies afin de contribuer à l'intensification de la lutte anti-apartheid en Afrique Australe ;

3. RECOMMANDE au Comité Africain Anti-Apartheid d'harmoniser ses activités avec celles du Comité Spécial contre l'Apartheid de l'Organisation des Nations Unies, des organismes du système des Nations Unies et autres Organisations internationales concernées ;

4. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à entreprendre des consultations avec le Secrétaire Général du Comité Africain Anti-Apartheid afin de définir les modalités pour l'établissement de liens appropriés de coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et ledit Comité ;

/...

5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire, à l'issue des Consultations avec le Secrétaire Général du Comité Africain Anti-Apartheid, des recommandations à la 51ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres en vue de l'instauration d'une coopération effective entre l'OUA et le Comité Africain Anti-Apartheid.

/...

RESOLUTION RELATIVE AUX ETATS DE LA LIGNE DE FRONT
ET AUX AUTRES PAYS VOISINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné les rapports du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique et du Secrétaire Général sur l'Afrique Australe,

Gravement préoccupé par la situation explosive qui prévaut en Afrique australe et par les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation perpétrés par le régime raciste de Prétoria contre les Etats de la Ligne de Front et les autres pays voisins,

Pleinement conscient des sacrifices considérables que les Etats de la Ligne de Front consentent dans le cadre de la lutte pour la libération totale de l'Afrique,

1. FELICITE les Etats de la Ligne de Front pour les sacrifices consentis et pour le soutien qu'ils continuent d'apporter à l'ANC, au PAC et à la SWAPO dans la lutte légitime qu'ils mènent pour le parachèvement de la libération totale de l'Afrique ;

2. SE FELICITE de la mise en place d'une mission d'observation en Namibie par les Etats de la Ligne de Front, et INVITE cette mission à continuer de collaborer étroitement avec la représentation de l'OUA en Namibie ;

3. CONDAMNE les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre les Etats de la Ligne de Front et les autres pays voisins ;

4. CONDAMNE EN OUTRE le régime raciste de Prétoria pour le soutien qu'il apporte aux bandits armés au Mozambique et pour les atrocités commises contre le peuple mozambicain ;

/...

5. LANCE UN APPEL à la Communauté internationale pour qu'elle exerce une pression sur le régime sud-africain qu'il cesse de soutenir les bandits armés au Mozambique ainsi que les actes d'agression, d'intimidation et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre les Etats de la Ligne de Front et les autres pays voisins ;

6. REITERE l'appel lancé à la Communauté internationale pour qu'elle accroisse l'assistance financière et matérielle aux Etats de la Ligne de Front et aux autres pays voisins afin de leur permettre de faire face aux actes d'agression, d'intimidation, de chantage et de déstabilisation.

/...

RESOLUTION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 17 au 27 Juillet 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe contenu dans le document CM/1566 (L) ;

Gardant à l'esprit les Déclarations et le Programme d'Action adoptés par la Première Conférence Afro-Arabe au Sommet tenue au Caire, République Arabe d'Egypte, du 7 au 9 Mars 1977 ;

Déterminé à promouvoir et à renforcer la Coopération Afro-Arabe dans tous les domaines

Considérant les recommandations prises par la Dixième Session Ordinaire de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe tenue à Koweït, Etat du Koweït, du 19 au 20 Juin 1989 ;

Considérant la Résolution CM/Res.993 (XL) de Février 1984 portant entre autres sur la composition du Comité des Douze de l'OUA pour la Coopération Afro-Arabe ;

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe ;
2. FAIT SIENNES les recommandations prises par la 10ème Session Ordinaire de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe et DEMANDE au Secrétaire Général d'entreprendre les consultations nécessaires avec le Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes et les autres parties concernées en vue de la mise en oeuvre de ces recommandations ;
3. EXPRIME sa profonde gratitude à l'Etat du Koweït pour les efforts déployés et les excellentes facilités qui ont permis le plein succès de la 10ème Session de la Commission Permanente ;

/...

4. FELICITE les Etats membres et les deux Secrétaires Généraux de l'OUA et de la Ligue des Etats Arabes pour les efforts déployés en vue de la tenue de la Dixième Session Ordinaire de la Commission Permanente dans les meilleures conditions ;
5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA en étroite coopération avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes et en consultations avec les institutions africaines et arabes spécialisées, d'entreprendre les études et les démarches nécessaires en vue de la mise en oeuvre des projets spécifiques suivants :
 - a) le projet de création d'une institution financière afro-arabe d'investissement :
 - (i) élaboration du projet de statuts,
 - (ii) organisation d'une réunion spéciale des Ministres Africains et Arabes des Finances en Septembre 1989 à Washington D.C en marge de la Conférence Annuelle de la Banque Mondiale et du FMI pour examiner ces statuts et déterminer les modalités de participation au capital de l'Institution ;
 - (iii) associer la BAD et la BADEA à ce projet ;
 - b) le projet d'accord-cadre pour la promotion et la garantie des investissements ;
 - c) la réunion des investisseurs africains et arabes,
 - d) le projet d'accord-cadre portant établissement d'une zone d'échanges préférentiels afro-arabe ;
 - e) l'organisation de la première foire commerciale afro-arabe en Octobre 1990 ; les 8 Etats membres suivants étant désignés au titre de l'OUA pour sa préparation au sein d'un Comité conjoint afro-arabe d'organisation :
BURUNDI, CONGO, LIBERIA, UGANDA, SOUDAN, TOGO, TUNISIE
ZAMBIE
 - f) l'organisation d'un séminaire afro-arabe sur la sécurité alimentaire ;

- g) le démarrage de l'Institut Cultural Afro-Arabe en 1991 et la dotation d'un budget de démarrage de 500.000 \$ EU qui sera alimenté par les trois Organisations OUA/LEA/ALECSO ;
- h) l'intensification des échanges de programmes et de nouvelles entre les institutions africaines et arabes spécialisées dans le domaine de l'information ;
6. DEMANDE au Secrétaire Général de mener toutes les consultations nécessaires avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes et les autres parties intéressées en vue de la convocation de la Première Session de la Conférence Ministérielle afro-arabe dans les meilleurs délais ;
7. REITERE ses remerciements à la République du Soudan pour sa disponibilité constante à abriter la Première Session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe ;
8. DEMANDE également au Secrétaire Général de mener toutes les consultations nécessaires avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes et toutes les parties concernées en vue de la tenue de la Onzième Session de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe en Octobre 1989 à New York ;
9. DEMANDE au Secrétaire Général , en étroite coopération avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes, d'entreprendre une étude sur les voies et moyens de rationaliser le fonctionnement des structures de la coopération afro-arabe en vue d'en accroître le rendement et d'en simplifier les procédures ;
10. DECIDE de désigner, dans le cadre de la représentation de la sous-région du Nord, la République Arabe d'Egypte comme membre du Comité des Douze de l'OUA pour la Coopération Afro-Arabe pour le reste du mandat en cours ;

/...

CM/Res.1210 (L)

Page 4

11. DEMANDE au Secrétaire Général de présenter un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution à la prochaine Session du Conseil des Ministres./.

/...

CM/Res.1210 (L)

Page 5

D. Contribution OUA au budget 1990/91 de l'Institut Culturel afro-Arabe	166.667,00
E. Séminaire sur la sécurité alimentaire	40.000,00
Total II	<u>456.667,00</u>
Total Général (I et II)	<u><u>565.091,00</u></u>

**N.B.: Aucun crédit n'a été voté pour la tenue des réunions ci-dessus
retenues au Koweït en Juin 1989.**

/...

IMPLICATIONS FINANCIERES DE LA RESOLUTION
SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

SOMMAIRE

	<u>\$EU</u>
1989-90	108.424,00
1990-91	<u>456.367,00</u>
	<u>565.091,00</u>

I POUR L'EXERCICE 1989-90

A. Réunion des Ministres Africains et Arabes	
des Finances- Septembre 1989	70.000,00
B. Réunion experts création zone d'échanges	
préférentiels Afro-Arabe -Octobre 1989.....	20.000,00
C. Foire Commerciale Afro-Arabe	
1. Réunion Comité d'organisation -Octobre	
1989	<u>18.424,00</u>
Total I	<u><u>108.424,00</u></u>

II POUR L'EXERCICE 1990-91

2. Réunions Comité d'organisation (1990-91)	43.757,00
3. Organisation de la première Foire	
3.1. Campagne publicitaire	150.000,00
3.2. Coût de participation du Secrétariat et	
des membres du Comité d'organisation de l'CUA.	54.479,00
3.3. Imprévus	1.764,00

/...

CM/Doc. 1211 (L)

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 Juillet 1969,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation au Moyen-Orient, contenu dans le document CM/1544 (L) ;

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes à lutter ensemble pour la sauvegarde de leur indépendance;

Rappelant les résolutions successives sur la situation au Moyen-Orient précédemment adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres de l'OUA ;

Notant avec une profonde préoccupation que malgré les nombreuses résolutions adoptées, notamment par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le Conseil de Sécurité, l'Organisation de l'Unité Africaine et le Mouvement des pays Non-Alignés demandant instamment à Israël de se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967 y compris Jérusalem, non seulement Israël persiste dans son refus de se conformer à ces résolutions, mais poursuit sa politique de répression, d'expansion et d'occupation ;

Déplorant la politique d'obstruction systématique d'Israël visant à empêcher une solution pacifique au problème dans le cadre d'une Conférence Internationale de la Paix ,

/...

Notant avec préoccupation que la collusion entre le régime sioniste et le régime d'Apartheid de l'Afrique du Sud vise à poursuivre la politique de terrorisme et de liquidation des Palestiniens et des Arabes dans les territoires occupés d'une part, et des populations d'Afrique du Sud et de Namibie d'autre part.

1. REAFFIRME toutes les résolutions et les recommandations précédemment adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des Ministres de l'OUA sur le problème du Moyen-Orient et la Question Palestinienne ;

2. REAFFIRME EN OUTRE son soutien total aux pays arabes victimes de l'agression israélienne et au peuple palestinien pour la lutte juste et légitime qu'il mène en vue de recouvrer ses droits "inaliénables" usurpés et de récupérer ses territoires occupés. PROCLAME son appui total et effectif à la lutte du peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de Libération de la Palestine ;

3. EXPRIME son soutien aux efforts déployés par les comités ad hoc des Nations Unies et du Mouvement des Non-Alignés sur la Palestine et par le Comité des Sept de la Ligue Arabe ;

4. CONDAMNE ENERGIQUEMENT Israël, force d'occupation, pour son refus de se conformer aux dispositions de la 4ème Convention de Genève du 12 Août 1949, relative à la protection des civils en temps de guerre ;

5. CONDAMNE ENERGIQUEMENT la confiscation des territoires palestiniens et l'implantation par Israël, de colonies de peuplement en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés ;

6. LANCE UN APPEL PRESSANT à la communauté internationale pour qu'elle exerce sur Israël des pressions effectives dans tous les domaines pour l'obliger à respecter les principes du Droit International et à mettre fin à son occupation des autres territoires arabes et palestiniens ;

/...

7. REITERE son appel au Conseil de Sécurité pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer la protection internationale du peuple palestinien dans les territoires occupés afin de lui permettre d'exercer ses droits nationaux et inaliénables ;

8. SOUTIENT FERMEMENT la tenue d'une Conférence Internationale de Paix au Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies à laquelle participeraient sur un pied d'égalité les membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies et toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de Libération de la Palestine ;

9. CONDAMNE AVEC VIGUEUR l'occupation continue du Sud Liban et DEMANDE la mise en oeuvre de la Résolution 425 adoptée en 1978 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et stipulant le respect de l'intégrité territoriale du Liban et l'évacuation immédiate des zones libanaises occupées ;

10. SE FELICITE des efforts déployés par la Ligue des Etats Arabes par l'intermédiaire du Comité des Trois (composé de l'Algérie, du Maroc et de l'Arabie Saoudite) mis sur pied par le Sommet Extraordinaire des Chefs d'Etat Arabes tenu du 23 au 25 Mai 1989 à Casablanca, et chargé de créer les conditions propices à la restauration de l'unité et de la souveraineté du Liban et la demande de toutes les parties concernées d'intensifier leurs efforts à cette fin.

11. CONSIDERE comme nulle et non avenue toute mesure prise par Israël dans les territoires arabes occupés visant à exploiter leurs ressources et DEMANDE à tous les Etats, à toutes les organisations internationales et aux sociétés d'investissement de ne pas reconnaître l'autorité d'Israël sur ces territoires et de n'entretenir aucune relation de coopération avec ce pays pour exploiter illégalement les ressources de ces territoires ;

/...

12. REJETTE toutes les initiatives qui ne tiennent pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien, qui visent à faire échec à son soulèvement héroïque et qui ignorent l'Organisation de Libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien ;

13. CONDAMNE AVEC VIGUEUR l'alliance impie existant entre les régimes de Tel Aviv et de Prétoria et la coopération agressive qu'ils ont instituée dans le domaine atomique et dans celui des armements menaçant ainsi la sécurité et la paix en Afrique et au Moyen-Orient. et DEMANDE par conséquent aux Etats membres de déployer le maximum d'efforts pour empêcher ces deux régimes racistes de mettre leurs plans à exécution ;

14. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Irak et soutient la poursuite des pourparlers de paix pour la mise en oeuvre totale de la Résolution 598 du Conseil de Sécurité ;

15. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

/...

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE LA PALESTINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 Juillet 1968,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la Question Palestinienne contenu dans le Document CM/1565 (L),

Rappelant les résolutions adoptées par les précédentes sessions du Conseil des Ministres et de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la Question Palestinienne et le problème du Moyen-Orient,

Guidé par les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies ainsi que par la cause commune que constitue la lutte contre le Sionisme et le Racisme, et pour la liberté, l'indépendance et la paix,

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement des Pays Non-Alignés sur la Question Palestinienne et le problème du Moyen-Orient,

Prenant note des rapports pertinents du Comité des Nations Unies sur l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien,

Prenant en outre note des résolutions adoptées par le Conseil National Palestinien à sa Dix-Neuvième Session Ordinaire tenue à Alger du 12 au 15 novembre 1966 et du contenu de l'allocution prononcée par le Président du Comité Exécutif de l'OLP, Monsieur Yasser Arafat, devant la Quarante-troisième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, tenue à Genève du 22 septembre au 15 décembre 1966,

Réaffirmant la légitimité de la lutte que mène le peuple palestinien sous la direction de l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul représentant légitime, en vue de récupérer ses territoires et d'exercer ses droits nationaux inaliénables,

/...

Suivant avec un intérêt particulier le soulèvement populaire héroïque et continu du peuple palestinien dans les territoires occupés pour mettre fin à l'occupation israélienne et pour recouvrer ses droits nationaux légitimes et inaliénables, notamment son droit à l'autodétermination, au retour dans sa patrie et à la création d'un Etat Palestinien indépendant avec Jérusalem comme capitale,

Notant avec une profonde préoccupation la poursuite et l'intensification des actes de répression et d'agression perpétrés par Israël contre le peuple palestinien et ses dirigeants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des territoires occupés,

Notant avec préoccupation l'alliance entre l'entité sioniste d'Israël et le régime de l'Apartheid d'Afrique du Sud qui exercent une politique de terrorisme contre les palestiniens et les Arabes dans les territoires Arabes et Palestiniens occupés, d'une part, et les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie, d'autre part,

Profondément indigné par les déclarations des Ministres israéliens, dont celle récente du Ministre Sharon, appelant à l'élimination physique du Président Yasser ARAFAT, ainsi que d'autres dirigeants de l'OLP,

Gravement préoccupé par les menaces qu'elles renferment de nouveaux actes d'agression de la part d'Israël à l'encontre de tout pays africain ou arabe ;

1. REAFFIRME toutes les précédentes résolutions et recommandations adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres de l'OUA sur la Question Palestinienne.

2. REAFFIRME EN OUTRE :

- a) Les droits inaliénables du peuple palestinien de retourner dans sa patrie en Palestine d'où il a été chassé et de récupérer ses biens conformément aux résolutions des Nations Unies.

/...

b) Le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination sans aucune ingérence extérieure et son droit à l'établissement d'un Etat indépendant, souverain en Palestine, avec Jérusalem comme capitale.

3. DEMANDE le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem et EXHORTE les Nations Unies et en particulier le Conseil de Sécurité des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à mettre fin à son occupation des territoires palestiniens, à assurer par les forces des Nations Unies une protection internationale aux Palestiniens;

4. CONSIDERE que les résolutions adoptées par la Dix-neuvième Session du Conseil National Palestinien tenue à Alger du 12 au 15 novembre 1968 et ayant abouti à la proclamation de l'Etat de Palestine ainsi que son acceptation des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de Sécurité des Nations Unies constituent une contribution positive aux efforts déployés en vue de l'instauration d'une paix juste et globale grâce à l'organisation d'une Conférence Internationale de Paix sous les auspices des Nations Unies;

5. INVITE les Etats qui ont reconnu l'Etat de Palestine à appuyer la demande de son adhésion à l'Organisation des Nations unies et à ses Institutions Spécialisées;

6. REAFFIRME son soutien à l'initiative de Paix Palestinienne annoncée par le Président Yasser Arafat à l'Assemblée Générale des Nations Unies en Décembre 1968, sur la base du Plan de Paix Arabe et du Droit international et adoptée par le Conseil National Palestinien lors de sa Dix-neuvième session tenue à Alger en novembre 1968 et approuvée par le Sommet Arabe extraordinaire tenu à Casablanca du 23 au 26 mai 1969 et SE FELICITE de l'accueil international favorable réservé à ladite initiative;

/...

7. **APPUIE** la position palestinienne exigeant que l'organisation des élections dans les territoires palestiniens n'ait lieu qu'après le retrait d'Israël des territoires occupés et sous la supervision internationale et dans le cadre du processus de paix globale, étant donné que le plan israélien vise à écraser le soulèvement palestinien (INTIFADA), à ignorer l'Organisation de Libération de la Palestine et à nier les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien;
8. **EXPRIME** son soutien total au soulèvement légitime du peuple palestinien qui se poursuit dans les territoires palestiniens occupés et **INVITE** les Etats membres à apporter d'urgence une assistance efficace sous toutes les formes à l'Organisation de Libération de la Palestine pour lui permettre de continuer à soutenir le soulèvement du peuple palestinien en lutte dans les territoires occupés;
9. **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** Israël, force d'occupation, pour sa politique d'agression et de répression contre les Palestiniens dans les territoires occupés, politique continue d'occupation, de confiscation des terres et des ressources en eau, de déportation, de détention, de mutilation, d'avortement des femmes, d'utilisation de gaz toxiques et d'armes chimiques, d'enterrement et d'incinération de personnes vivantes, qui constitue une violation flagrante de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du Droit humanitaire et de la morale universelle ainsi que de la Quatrième Convention de Genève;
10. **CONDAMNE** l'appel au meurtre lancé par certain dirigeants israéliens et notamment par le Ministre Sharon et en appelle à la vigilance de la Communauté internationale pour prévenir la mise à exécution de ces menaces;
11. **INVITE** les Nations Unies, et particulièrement le Conseil de Sécurité à prendre les mesures visant à assurer la libération des prisonniers palestiniens détenus dans les territoires palestiniens occupés, ainsi que le retour des déportés et à mettre fin à la politique de terrorisme pratiquée par Israël, force d'occupation, contre la population palestinienne ainsi qu'à la création de colonies de peuplement, et à oeuvrer en vue de l'application des résolutions 605, 607, 608 de 1958 du Conseil de Sécurité, de la résolution N°631 adoptée en 1969 et des dispositions pertinentes de la Convention de Genève;

/...

12. REAFFIRME la nécessité de convoquer une Conférence Internationale de Paix au Moyen-Orient, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies et plus particulièrement sa résolution du 13 décembre 1967, Conférence à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, les membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies et les parties intéressées y compris l'Organisation de Libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple palestinien;

13. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question palestinienne et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

/...

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE
DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport contenu dans le document CM/1543 (L) PART II,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte en particulier la résolution CM/Res.1152 (XLVIII),

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes,

Rappelant enfin le programme d'action recommandé par le Comité ad-hoc des Sept de l'OUA contenu dans le document Cttee 7 (Mayotte) Rec.1-9 (11) adopté à Moroni en Novembre 1981,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement Comorien quant à la réintégration de l'Ile Comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Conscient de l'insécurité prévalant dans la région, du fait de la présence et du contrôle de l'Ile Comorienne de Mayotte par la France,

1. PREND NOTE du rapport contenu dans le document CM/1543 (L) PART II;
2. REAFFIRME la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile Comorienne de Mayotte ;
3. EXPRIME sa préoccupation face à l'intransigeance manifestée par le Gouvernement français vis-à-vis des revendications légitimes du Gouvernement Comorien et des résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, de l'Organisation de la Conférence Islamique, du Mouvement des Pays Non-Alignés et de la Ligue des Etats Arabes ;

/...

4. REAFFIRME également sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son unité politique et à défendre sa souveraineté nationale et son intégrité territoriale ;

5. INVITE tous les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique française et internationale sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte afin d'amener le gouvernement français à mettre fin à son occupation illégale de cette Ile ;

6. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultations qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile puisque le référendum d'auto-détermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'archipel ;

7. LANCE UN APPEL également à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations où celle-ci serait distinguée de la République Fédérale Islamique des Comores ;

8. CHARGE le Comité ad-hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat Général de l'OUA de reprendre le dialogue avec les autorités françaises pour poursuivre les efforts en vue de la restitution dans les meilleurs délais de l'Ile Comorienne de Mayotte à la République Fédérale Islamique des Comores ;

/...

9. DEMANDE que la question de l'Ile Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes, et ce, jusqu'à ce que l'Ile Comorienne de Mayotte soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores ;

10. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport au Conseil des Ministres à sa prochaine session.

/...

CM/Res.1214 (L)

MOTION DE FEMERCIEMENTS A LA REPUBLIQUE DE CUBA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba du 17 au 21 Juillet 1989,

Conscient du rôle joué et des sacrifices consentis par le peuple et le gouvernement de la République de Cuba, dans un esprit de fraternité et de solidarité, en vue de la Défense de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République Populaire d'Angola et de l'instauration de la paix et de la sécurité dans ce pays,

Tenant compte du retrait des Forces Internationalistes Cubaines de la République d'Angola, conformément au Protocole de Brazzaville du 13 décembre 1988 et à l'accord de New York du 22 décembre 1988 :

1. **REND HOMMAGE** aux soldats Cubains des Forces Internationalistes tombées au champ d'honneur pour la cause de l'Afrique en général et de l'Angola en particulier;

2. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Président Fidel Castro ainsi qu'aux peuple et gouvernement de la République de Cuba pour leur solidarité et leur dévouement réels à la cause du peuple Angolais dans la lutte qu'il mène pour défendre son indépendance, la souveraineté et son intégrité.

/...

RESOLUTION SUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU
DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant le rôle de la Femme dans le processus de développement tel que défini dans le Plan d'Action et l'Acte Final de Lagos ainsi que dans les stratégies de Arusha/Nairobi pour l'émancipation de la Femme en Afrique,

Avant à l'esprit les importantes décisions et recommandations prises par la Conférence Mondiale de Nairobi lors de l'évaluation de la Décennie sur l'intégration de la Femme au Développement,

Conscient du rôle d'avant-garde que l'Organisation Panafricaine des Femmes, conformément à ses statuts et son programme d'action, joue dans la sensibilisation pour l'intégration de la femme au développement socio-économique des pays africains.

Vivement préoccupé par les conditions de santé précaires dans lesquelles vivent la plupart des populations africaines, et compte tenu du fait que la femme et les enfants constituent la catégorie la plus exposée,;

Soucieux du renforcement de l'unité sur les femmes créé au sein du Secrétariat Général de l'OUA en ressources humaines et financières,

1. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait, de créer des mécanismes nationaux, sous la forme de Ministère ou d'autres Institutions chargés de la mise en oeuvre des différentes stratégies sur la promotion de la femme adoptées par les Instances Supérieures de l'OUA.

/...

2. DEMANDE à tous les Etats membres de l'OUA de ratifier, le cas échéant, la Convention des Nations Unies contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3. DEMANDE aux Etats membres d'intensifier les programmes de formation, par l'introduction des techniques nouvelles et de la technologie appropriée concernant les Femmes ainsi que l'alphabétisation fonctionnelle.

4. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres de l'OUA de prendre les dispositions adéquates en vue de préparer la participation de la femme à la prise de décision à tous les niveaux.

5. PRIE le Secrétaire Général de faire rapport lors de la 52ème session sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

/...

RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA XÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
COMMISSION DE LA DÉFENSE DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 50^{ème} Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 juillet 1989.

Avant examiné le rapport de la Xème Session Ordinaire de la Commission de la Défense de l'OUA contenu dans le document CM/1546 (L).

Avant à l'esprit la décision AHG/DEC 113 (XVI) Rev.1 sur la création d'une Force de Défense de l'OUA,

Rappelant sa résolution CM/Res. 1073 (XLIV) sur la nécessité d'entreprendre une étude approfondie des implications de la création d'un Organe Africain de Défense,

Déterminé à promouvoir et à harmoniser la coopération entre les Etats membres de l'OUA dans le domaine militaire conformément aux objectifs de l'Organisation,

Prénant en considération les recommandations faites par la Commission de la Défense en faveur de la création d'un Organe Africain de Défense,

Convaincu que seule une volonté politique concertée des Etats membres de l'OUA peut permettre à l'Organisation de l'Unité Africaine de se doter d'un mécanisme susceptible d'intervenir avec promptitude dans les cas de crise,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Xème Session Ordinaire de la Commission de la Défense tel que contenu dans le document CM/1546 (L);
2. **EXPRIME** sa profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste pour les excellentes dispositions qui ont permis d'assurer le succès des travaux de la Dixième Session Ordinaire de la Commission de la Défense;

/...

3. REAFFIRME la décision de principe de créer un Organe Africain de Défense et DEMANDE à la Commission de la Défense de poursuivre ses études sur les modalités de mise en place d'un tel organe :
4. LANCE un appel à tous les Etats membres pour qu'ils puissent promouvoir et intensifier leur coopération dans les domaines militaires, dans un souci de solidarité, d'assistance mutuelle, de complémentarité et d'indépendance
5. PREND ACTE de la création d'un sous-comité chargé d'étudier tous les aspects relatifs au bon fonctionnement de la Commission de la Défense;
6. DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la ou les réunions du sous-comité de la Commission de la Défense avant la onzième session ordinaire de la Commission.
7. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de veiller à la mise en application de la présente résolution et ^{de} faire rapport au Conseil des Ministres à sa Cinquante-Quatrième Session Ordinaire.

/...

RESOLUTION SUR LE CONFLIT MAURITANIE/SENEGAL

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire à Addis Abéba du 17 au 22 Juillet 1989,

Profondément préoccupé par les récents incidents regrettables survenus entre les deux pays frères, la République Islamique de Mauritanie et la République du Sénégal,

Enregistrant avec satisfaction les efforts louables déployés par Son Excellence le Président Moussa TRAORE, Président du Mali et Président en exercice de l'OUA, en vue d'amener les deux parties au conflit à parvenir à une solution négociée de leur différend,

Avant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte de l'OUA notamment celles relatives à l'intangibilité des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance, au principe de la non ingérence dans les affaires des autres Etats membres et au respect des droits de l'Homme et des droits des Peuples,

1. REND UN VIBRANT HOMMAGE à l'heureuse initiative prise par Son Excellence le Général Moussa TRAORE, Président de la République du Mali et Président en exercice de l'OUA, visant à rétablir l'harmonie et la concorde entre les deux pays frères qui a contribué à faire baisser la tension.

2. ENCOURAGE les Gouvernements des deux pays frères à faire preuve de volonté politique en vue de poursuivre, dans un esprit de fraternité et de solidarité africaines, les négociations afin d'aboutir, par la voie pacifique, à une solution au différend qui les oppose, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte de l'OUA.

/...

3. RECOMMANDE à la 25ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de prier le Président en exercice de l'OUA de poursuivre les efforts de médiation en cours à la tête d'une Commission Interafricaine chargé de l'assister dans sa médiation pour un règlement global et pacifique de la crise sur la base des principes fondamentaux de la Charte de l'OUA, en particulier le principe de l'intangibilité des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance, le principe de la non ingérence dans les affaires des autres Etats membres et le respect des droits de l'Homme et des droits des Peuples.

/...

RESOLUTION SUR LA RELANCE DU DIALOGUE

NORD-SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème session ordinaire tenue du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport du Comité Directeur Permanent de l'CUA, contenu dans le document CM/1552 (L),

Profondément préoccupé par la persistance de la situation économique critique de l'Afrique,

Convaincu qu'un meilleur climat dans les relations économiques internationales contribuerait à la relance de l'économie mondiale et, partant, au redressement économique et au développement de l'Afrique,

Egalement convaincu que des consultations régulières entre pays développés et pays en développement sur les questions globales d'intérêt mutuel et les problèmes d'environnement pourraient dans un esprit d'interdépendance jouer un rôle déterminant dans le sens de cette relance,

1. SALUE l'initiative prise récemment à Paris, par les Présidents de l'Egypte, du Sénégal et du Venezuela ainsi que le Premier Ministre de l'Inde et destinée à permettre l'inauguration d'un nouveau processus de consultations régulières, au Sommet, entre pays développés et pays en développement sur les questions économiques globales et d'environnement ;

2. CONSIDERE que cette initiative est de nature à favoriser un dialogue Nord-Sud plus fructueux et ENCOURAGE ses promoteurs à poursuivre les efforts nécessaires à la concrétisation de leur idée.

/...

CM/Res.1216 (L)

Page 2

3. RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de donner mandat à son Président pour qu'il entreprenne les démarches appropriées afin que l'Afrique puisse apporter sa contribution à la relance du dialogue Nord-Sud, tel que préconisé dans l'initiative de Paris.

/...

Best Copy Available

CM/Res.1219 (L)

RESOLUTION RELATIVE AUX NEGOCIATIONS SUR LA 4EME CONVENTION

ACP/CEE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 juillet 1989
Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport de la 17ème session du Comité Directeur Permanent, notamment le point relatif aux négociations en cours pour une quatrième Convention ACP/CEE,

Rappelant sa résolution CM/Res.1194 (XLIX) adoptée lors de sa 49ème session ordinaire,

Conscient du fait que la Convention constitue un cadre important de coopération Nord/Sud, compte tenu du traitement spécial et différencié qui y est accordé aux Etats ACP,

Préoccupé par la situation économique des pays ACP qui ne cesse de se détériorer et par le fait que la coopération ACP/CEE, la coopération commerciale en particulier, n'a pas connu de changement notable depuis Lomé I,

Notant que le volume total des importations de la CEE en provenance des Etats ACP n'a pas cessé de diminuer et que les cours des produits de base n'ont pas cessé de baisser en termes réels, alors que le total des ressources du FED est resté trop faible pour avoir un impact significatif sur les pays ACP,

Préoccupé par les effets probables sur les mécanismes de la coopération CEE/ACP du Marché Unique Européen dont l'instauration est proposée pour 1992,

Convaincu que les négociations en cours pour une quatrième Convention ACP/CEE ont pour but de préserver, consolider et développer une coopération efficace entre la CEE et les ACP dans l'intérêt commun des différents pays,

/...

1. DEMANDE aux négociateurs ACP de faire en sorte que l'amélioration des Conventions passées ne soit pas limitée aux grandes généralités relatives aux objectifs et à la portée de la coopération, mais porte sur des domaines importants qui présentent un intérêt majeur pour les Etats ACP ;

2. DEMANDE, en outre, aux négociateurs ACP de faire en sorte que le système du STABEX prévu dans la quatrième Convention ACP/CEE compense les pertes enregistrées sur les recettes en devises que les Etats ACP tirent de l'exportation de leurs produits de base ;

3. REAFFIRME le fait qu'une stratégie à long terme visant à accroître la production et à améliorer la commercialisation et la distribution des produits de base, de même que leur transformation au niveau local, demeurent des éléments clefs pour la solution des nombreux problèmes que connaissent les pays ACP et, à cet égard, DEMANDE aux négociateurs de faire en sorte que soit prévue dans la Convention de Lomé IV une assistance technique et financière substantielle de la CEE en faveur des Etats ACP ;

4. RECOMMANDE que "le Mémoire sur les problèmes de produits de base de l'Afrique et mesures recommandées pour la revitalisation et la diversification du Secteur" serve de lignes directrices pour les négociations concernant les produits de base ;

5. INVITE les négociateurs ACP à s'assurer que les pays de la CEE s'engagent à mettre fin à et à renverser la tendance au protectionnisme, aussi bien qu'à éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires affectant les produits d'exportation des pays ACP ;

6. INVITE, en outre, les négociateurs à demander l'assouplissement des règles d'origine qui, sous leur forme actuelle, découragent la transformation des matières premières des pays ACP destinées aux marchés des pays de la CEE ;

/...

7. REAFFIRME les décisions et résolutions prises antérieurement sur les questions faisant l'objet de ces négociations, telles que la coopération régionale, les droits de l'homme, la situation en Afrique Australe, la dette extérieure et le dépôt des déchets toxiques et demande que les positions actuelles soient maintenues par les pays africains lors des négociations en cours ;

8. APPROUVE le cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel adopté par les Ministres Africains de la Planification Economique et des Finances en tant que lignes directrices pour les négociations sur les programmes d'ajustement structurel ;

9. EXHORTE les pays de la CEE à adopter une attitude plus positive sur la question d'un possible réexamen du problème des ressources du FED et de l'amélioration à la fois de la qualité et du volume de l'aide ; EXHORTE en outre la CEE à créer dans le cadre de Lomé IV, une facilité financière pour aider à la transformation, au niveau national, des minerais et des matières premières agricoles en produits commerciaux exportables et, à cet égard, RECOMMANDE la création de mécanismes permettant de mobiliser le savoir-faire scientifique et technique ;

10. EXHORTE, en outre, les pays de la CEE à reconnaître qu'il ne pourrait y avoir de mécanismes d'échanges commerciaux ACP/CEE significatifs si les marges préférentielles des ACP ne sont pas protégées ou si ces pays ne bénéficient pas d'un accès garanti au marché de la CEE et DEMANDE, à cette fin, aux pays de la Communauté Economique Européenne de faire preuve de plus de souplesse lors des négociations relatives aux barrières commerciales ;

/...

11. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA et le Secrétaire Exécutif de la CEA à entreprendre, avec l'appui technique et financier des organisations régionales et internationales compétentes, notamment la BAD et le PNUD, une étude exhaustive sur les incidences du Marché Unique Européen de 1992 sur les économies des pays africains et à soumettre au Comité Directeur Permanent de l'OUA des propositions de mesures appropriées à court et long termes devant être mises en oeuvre dans le cadre de la coopération entre l'Afrique et la CEE ;

12. INVITE en outre le Comité Directeur Permanent d'en faire rapport au Conseil des Ministres lors de sa 51ème session.

/...

CI/Res. 122^e (L)

I RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE
POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa cinquantième session ordinaire à Addis Abeba, Ethiopie du 17 au 22 juillet 1989,

Ayant examiné le document CM/1555(L) portant rapport du Secrétaire Général sur le fonctionnement du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique,

Rappelant les résolutions AHG/Res.133(XX), CM/Res.962(XLI), CM/1006 (XLII) relatives aux modalités des opérations du Fonds.

Gardant à l'esprit les statuts du Fonds Spécial particulièrement ses dispositions contenues dans l'article 7 alinéa 3, 4 et le règlement intérieur du Comité Directeur de ce Fonds en son Article 2 alinéas (i) et (ii),

Considérant les décisions et recommandations prises par le Comité Directeur du Fonds lors de sa huitième session ordinaire tenue à Addis Abeba, Ethiopie du 30 juin au 1er juillet;

Notant avec satisfaction les activités louables déployées par le Fonds en faveur des Etats membres victimes de la sécheresse et de la famine,

Vivement préoccupé par la situation financière critique du Fonds,

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général;
2. PREND ACTE des décisions et recommandations prises par le Comité Directeur du Fonds et REMERCIE les membres du Comité et le Secrétaire Général pour les efforts inlassables déployés pour assurer le bon fonctionnement du Fonds;

/...

3. **EXPRIME** sa vive préoccupation sur le manque de contributions au cours de la période considérée et **RENOUVELLE** son appel aux Etats membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires et à ceux qui ont fait des annonces de contributions à honorer leurs engagements.
4. **FELICITE** le Secrétaire Général et le Comité Directeur du Fonds pour les initiatives prises pour la mobilisation de nouvelles ressources financières et **EXHORTE** le Secrétaire Général à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations du Comité Directeur.
5. **DEMANDE** en particulier au Secrétaire Général de prendre les dispositions nécessaires en vue de la sensibilisation des Organisations Non-Gouvernementales dans le cadre de la mobilisation des ressources financières en faveur du Fonds.
6. **LANCE** une fois de plus un appel aux Etats membres ayant bénéficié des subventions et/ou prêts pour qu'ils envoient les rapports périodiques sur l'exécution des projets financés afin de permettre au Fonds d'assurer le suivi et l'évaluation des projets financés.
7. **DECIDE** de renouveler la composition du Comité Directeur du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la sécheresse et la Famine en Afrique comme suit: Algérie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mauritanie, Ouganda, Rwanda, Tchad, Zambie.
8. **PRECISE** que le mandat des 7 nouveaux Etats membres entre en vigueur à partir de la 9ème session du Comité Directeur, prévue en Décembre 1989 et s'étendra sur une durée de 3 ans.

/...

RESOLUTION SUR LA SIXIEME RECONSTITUTION DE
RESSOURCES DU FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 juillet 1985,

Rappelant le programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique (1986-1990) adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en juin 1985 qui a, entre autres, invité la Communauté Internationale à tout mettre en oeuvre pour fournir des ressources adéquates en vue de soutenir et de compléter les efforts de développement de l'Afrique,

Préoccupé par le fait que le flux des ressources vers le Continent à des conditions favorables n'a pas été à la hauteur des besoins et des efforts des pays africains en vue de mettre en oeuvre des réformes de politiques et des programmes d'ajustement structurel ;

Se félicitant des contributions jusque-là faites par la Communauté Internationale, en particulier au Fonds Africain de Développement en vue de la mobilisation des ressources pour le redressement et la restructuration économiques ;

Reconnaissant le rôle vital que le Fonds Africain de Développement joue dans le redressement et la restructuration socio-economique de l'Afrique et que la Communauté Internationale est tout à fait consciente de la nécessité de doter le Fonds Africain de Développement de plus de ressources à des conditions favorables pour lui permettre de contribuer d'une manière plus efficace au développement économique et social des pays africains :

/...

CM/Res. 1221 (L)

Page 2

1. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale des donateurs pour qu'elle augmente de façon substantielle les fonds alloués à la Sixième Reconstitution des Ressources du Fonds Africain de Développement et qu'elle augmente les subventions sous forme d'assistance technique.

2. **SE FELICITE** des efforts continus déployés par les responsables de la Banque Africaine de Développement en vue de trouver des solutions durables au problème de la dette extérieure de l'Afrique.

3. **DEMANDE** aux responsables de la Banque Africaine de Développement d'intensifier leurs efforts afin de mobiliser des ressources supplémentaires à des conditions favorables en provenance des pays développés pour le redressement économique et social et le développement de l'Afrique.

/...

CM/Res.1222 (L)

RESOLUTION SUR LE CADRE AFRICAIN DE REFERENCE
POUR LES PROGRAMMES L'AJUSTEMENT STRUCTUREL EN
VUE DU REDRESSEMENT ET DE LA TRANSFORMATION
SOCIO-ECONOMIQUES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 17 au 22 Juillet 1989,

Réaffirmant les objectifs de développement de l'Afrique tels que contenus dans le Plan d'Action de Lagos et l'Acte Final de Lagos, le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique (PPREA) 1986 - 1990 et le Programme des Nations Unies pour le Redressement et le Développement Economique de l'Afrique (PANUREDA) 1986 - 1990,

Rappelant la Résolution 43/27 de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui exhorte les pays africains "à accroître leurs efforts à la recherche d'un cadre conceptuel viable et pratique pour un programme économique d'ajustement structurel conformément aux objectifs et stratégies de développement à long terme aux niveaux national, régional et sous-régional" ;

Préoccupé par la détérioration constante des conditions économiques et sociales des pays africains en dépit des efforts louables que déploient les gouvernements africains pour mettre en oeuvre des politiques de réforme ainsi que des programmes de stabilisation et d'ajustement structurel souvent avec l'aide du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale,

/...

Convaincu que les pays africains doivent continuer à ajuster leurs économies et s'assurer en même temps que l'ajustement visé entraînera un développement et une croissance soutenus,

Ayant examiné le cadre africain de référence pour les Programmes d'Ajustement Structurel en vue du Redressement et de la Transformation Socio-Economiques et la Résolution 676 (XXIV) du Conseil des Ministres de la CEA et la Déclaration Conjointe d'Addis Abéba des Ministres Africains des Finances sur "le Cadre Africain de Référence pour les Programmes d'Ajustement Structurel en vue du Redressement et de la Transformation Socio-Economiques",

1. SE FELICITE de l'initiative opportune des Ministres Africains du Développement Economique et de la Planification et des Ministres des Finances en vue de la préparation du Cadre Africain de Référence pour les Programmes d'Ajustement Structurel en vue du Redressement et de la Transformation Socio-Economiques.

2. ADOPTE le Cadre Africain de Référence pour les Programmes d'Ajustement Structurel en vue du Redressement et de la Restructuration Socio-Economiques en un cadre pragmatique et vital qui aidera les pays africains, aussi bien individuellement que collectivement, à formuler des programmes propres à chaque pays intégrant l'ajustement en vue d'assurer le développement et la croissance économiques.

3. PREND ACTE des points importants de consensus auxquels la réunion du 10 Mai 1989 à Washington D. C. est parvenue, réunion convoquée par la Banque Mondiale pour discuter des problèmes liés aux Programmes d'Ajustement Structurel en Afrique et qui constitue, une amorce de dialogue constructif sur le CARPAS.

/...

CH/Res.1222 (L)

Page 3

4. LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale en particulier aux institutions financières et de développement multilatéral afin qu'elles fassent montre de plus de compréhension en ce qui concerne l'Ajustement Structurel en Afrique.

5. RECOMMANDE aux gouvernements africains d'utiliser le CARPAS dans la formulation de leurs programmes et dans les négociations relatives à la demande d'assistance de la communauté donatrice et d'organiser, avec l'assistance de la CEA, de l'OUA et de la BAD, des séminaires aux niveaux national et sous-régional sur la mise en oeuvre du CARPAS.

6. DEMANDE au Groupe des Ambassadeurs africains auprès des Nations Unies à New York de faire inscrire à l'ordre du jour de la 44ème Session de l'Assemblée Générale l'examen du CARPAS de façon à permettre à la Communauté Internationale d'avoir une discussion approfondie sur la question.

/...

RESOLUTION SUR LE FONDS INTERNATIONAL POUR
LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant la Résolution CM/Res.1174 (XLVIII) sur la troisième reconstitution des ressources du FIDA adoptée à sa quarante-huitième session ordinaire tenue du 19 au 23 mai 1988 et la Résolution CM/Res.1119 (XLVI) sur le Programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique sub-saharienne touchés par la sécheresse et la désertification adoptée à sa Quarante-sixième session ordinaire,

Soulignant le rôle central que joue l'agriculture et, à l'intérieur de celle-ci, le secteur traditionnel de la petite exploitation, pour le redressement économique et la relance du processus de développement en Afrique,

Reconnaissant que le FIDA, l'une des rares institutions internationales dont la création découle directement des négociations menées pour établir le Nouvel Ordre Economique international et dans laquelle les pays en développement disposent d'une majorité de deux tiers des voix, exécute son mandat avec efficacité,

Exprimant sa profonde gratitude aux pays industrialisés et à la grande majorité des pays en développement membres du FIDA qui en répondant à l'appel que le Conseil leur a lancé dans les résolutions susmentionnées, ont assuré un niveau substantiel de contribution à la troisième reconstitution des ressources du FIDA réalisée récemment,

Soulignant la nécessité de convenir, en tenant compte de la structure et des activités actuelles du FIDA, des moyens propres à lui garantir une base financière solide et largement autonome qui lui permettrait de poursuivre son mandat de manière efficace pendant bien des années encore,

/...

1. DEMANDE INSTAMMENT aux quels pays membres du FIDA qui ne l'ont pas encore fait, d'informer le FIDA de leurs contributions le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant le 15 septembre 1989 ;

2. DEMANDE aux pays en développement qui versent des contributions à des institutions financières internationales d'accorder la priorité, dans la répartition de ces contributions, aux institutions telles que le FIDA, dans lesquelles leur participation est majoritaire.

RESOLUTION SUR L'ECHEC DES NEGOCIATIONS
L'UN NOUVEL ACCORD INTERNATIONAL DU CAFE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie;

Pleinement conscient de la forte dépendance des économies africaines vis-à-vis d'un nombre restreint de produits de base qui constituent leur source de devises étrangères;

Conscient du fait que le problème des produits de base de l'Afrique qui s'est manifesté au cours de ces dernières décennies par des phénomènes tels que la chute des cours, leurs fortes fluctuations et leur instabilité;

Rappelant les résolutions précédemment adoptées par l'OUA sur les problèmes relatifs aux produits de base africains qui, entre autres invitaient tous les pays producteurs et consommateurs de produits de base à entamer des négociations pour l'adoption d'accords et d'arrangements internationaux efficaces sur ces produits en vue de garantir des prix stables et rémunérateurs aux producteurs et un approvisionnement régulier des consommateurs;

Préoccupé par les difficultés qu'ont récemment rencontrés les négociateurs des pays africains producteurs de café dans leurs efforts pour négocier et conclure avec leurs partenaires consommateurs un nouvel accord international du café;

Profondément préoccupé par la chute verticale des cours du café due à la suspension du système des quotas de l'Accord international du Café et par les graves difficultés qu'une telle situation entraîne pour les économies des pays africains producteurs de café;

/...

Se félicitant de la position adoptée par la CEE en faveur d'un nouvel Accord du Café;

1. EXHORTE toutes les parties à l'Accord à transmettre avant le 30 septembre 1989, au Secrétaire Général des Nations Unies, la notification formelle de leur acceptation de l'Accord élargi.

2. LANCE UN APPEL à toutes les parties contractantes, en particulier les pays consommateurs pour qu'ils participent aux négociations pour permettre la conclusion d'un nouvel accord efficace au cours des 24 prochains mois;

3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de communiquer la présente résolution au Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café pour transmission à toutes les parties à l'Accord International du Café.

RESOLUTION SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES
DES DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR DEVERSEMENT EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant ses résolutions CM/Res.1153 (XLVIII) sur le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique et CM/Res.1199 (XLIX) sur la Convention Mondiale sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux respectivement,

Notant que la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux et leur déversement ainsi que l'Acte Final ont été adoptés par la Conférence des Plénipotentiaires à Bâle, le 22 mars 1989,

Se félicitant de la solidarité des Etats membres et de leur représentation de haut niveau à la Conférence en réponse à la demande du Président en exercice de l'OUA, le Président Moussa Traoré du Mali, et à l'appel contenu dans la Résolution CM/Res.1199 (XLIX),

Reconnaissant que, en dépit des efforts louables déployés par le Groupe Africain lors de la Conférence, il subsiste encore certaines lacunes dans la Convention de Bâle,

Conscient du fait que les Etats membres de l'OUA n'ont pas signé la Convention de Bâle en application de la Décision du Groupe Africain à la Conférence,

Conscient des graves conséquences que peut avoir le déversement des déchets dangereux sur le développement socio-économique de l'Afrique dans le domaine de la préservation de l'environnement,

Reconnaissant la nécessité d'élab-ration d'une Convention Africaine relative au contrôle du mouvement transfrontières des déchets dangereux sur le continent,

1. FELICITE les Etats membres qui ont promulgué des lois interdisant toutes formes de mouvements transfrontières illégaux de déchets dangereux dans leurs pays et LANCE UN APPEL à ceux qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils en fassent de même ;

2. DEMANDE aux pays africains en collaboration avec les autres membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de continuer à exhorter leurs associés de la CEE lors des négociations actuelles sur la Convention de Lomé IV de tenir compte de la nécessité de l'imposition d'une interdiction totale sur tous les mouvements transfrontières illégaux des déchets dangereux provenant des pays de la CEE vers les Etats du Groupe ACP ;

3. MANDATE le Secrétaire Général de l'OUA de procéder à des consultations en vue d'arrêter une position commune sur la Convention de Bâle ;

4. CHARGE le Secrétaire Général de l'OUA de poursuivre la préparation et la tenue à BAMAKO (MALI) de la Conférence Pan-africaine de Coordination de l'OUA sur l'environnement et le développement durable, telle qu'initiée par le Président en exercice de l'OUA sortant. Un des buts principaux de cette Conférence sera d'élaborer un projet d'engagement réciproque des Etats africains entre eux, visant la mise en oeuvre et le contrôle collectif de l'interdiction d'importations des déchets dangereux en Afrique, telle que visée par les résolutions CM/Res.1153 (XLVIII) et CM/Res.1199 (XLIX) du Conseil des Ministres de l'OUA ainsi que de jeter les bases d'une organisation rationnelle des mouvements et du traitement à l'intérieur du continent africain des déchets dangereux produits par l'Afrique. Ce projet d'engagement devra prendre en considération non seulement le domaine continental, mais aussi le domaine maritime, en vue d'un contrôle efficace destiné à éviter le coulage de déchets dangereux dans les océans africains ;

5. DECIDE de mettre sur pied un groupe de travail composé de juristes et d'experts en matière d'environnement en vue d'élaborer un projet de Convention Africaine relative au Contrôle des Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux sur toutes leurs formes dans le continent ;

/...

CM/Res.1225 (L)

Page 3

6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique et le Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ainsi que les Directeurs Exécutifs d'autres organes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, d'apporter toute l'assistance nécessaire audit Groupe de Travail ;

7. DONNE MANDAT au Secrétaire Général de l'OUA pour la recherche des voies et moyens nécessaires à un renforcement structurel du Secrétariat Général de l'OUA destiné à lui permettre d'assurer correctement sa nouvelle fonction de contrôle, par la mise en place d'un système régional s'appuyant sur des structures sous-régionales, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, y compris le Secrétariat Permanent de la Convention ;

8. LANCE U APPEL au Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, pour le développement d'une coopération étroite entre le PNUED et l'OUA en vue d'un soutien ferme de la mise en oeuvre de la présente résolution ;

9. DEMANDE également au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de présenter à la 51ème Session du Conseil des Ministres, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

/...

RESOLUTION SUR LA CANDIDATURE DU DR. BERTHANE GHEBRAY
AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE DES ETATS
D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 17 au 22 juillet 1989,

Ayant examiné le rapport du Comité Ministériel des candidatures;

Considérant la nécessité pour l'Afrique de jouer un rôle effectif dans les organisations internationales;

Considérant en outre l'importance et l'intérêt que l'Afrique attache à la coopération ACP/CEE;

Considérant par ailleurs que le poste de Secrétaire Général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) deviendra prochainement vacant;

Tenant compte de l'expérience professionnelle et de la participation du Dr. Berhane Ghebray aux diverses activités du Groupe ACP,

1. PREND NOTE de la recommandation du Comité Ministériel des candidatures en faveur de la candidature du Dr. Berhane Ghebray.
2. DECIDE d'appuyer cette candidature en tant que candidature africaine au poste de Secrétaire Général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de communiquer cette résolution au Groupe africain de Bruxelles et d'entreprendre des démarches nécessaires pour faire aboutir cette candidature.

/...

CM/RES.1227 (L)

RESOLUTION SUR LES RESULTATS DES TRAVAUX
DE LA PREMIERE CONFERENCE SPECIALE DES MINISTRES AFRICAINS
DES TRANSPORTS MARITIMES

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba, du 17 au 22 Juillet 1989,

Ayant examiné le Document CM/Res.1553 (L) sur les résultats des travaux de la Première Conférence des Ministres Africains des Transports Maritimes,

Rappelant sa résolution CM/Res.1169 (XLVIII) sur le Développement des Transports Maritimes en Afrique et sa résolution CM/Res.1198 (XLIX) sur la Conférence Spéciale des Ministres Africains des Transports Maritimes,

Reconnaissant le rôle important joué par la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes dans la promotion du développement des Transports Maritimes en Afrique,

Conscient de la nécessité pour l'Afrique de se préparer minutieusement pour la reprise de la session de la Conférence de Révision, afin de préserver les avantages obtenus grâce à la mise en oeuvre du Code,

Reconnaissant en outre, que le développement du secteur maritime en Afrique dépend dans une large mesure de l'établissement et du renforcement des liens de coopération entre les pays africains,

...

Considérant les relations commerciales traditionnelles et économiques privilégiées qui existent entre les pays de la CEE et les pays ACP et la nécessité de renforcer ces relations en particulier avec les pays africains,

1. ADOPTE la déclaration intitulée "Déclaration de la Conférence des Ministres des Transports Maritimes des Etats membres de l'OUA sur la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes".

2. APPROUVE la création d'un groupe de travail composé de l'Algérie, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Ghana, du Libéria, du mali, du Nigeria, du Sénégal et du Zimbabwe assisté du Secrétariat Général de l'OUA et en collaboration avec la CEA et le secrétariat de la CMEAOC chargé, entre autres, de préparer minutieusement la session de reprise de la Conférence de Révision de la Convention des Nations Unies relative à un Code de Conduite des Conférences Maritimes et d'ouvrir la voie à une Coopération Intra-Africaine renforcée en matière de transports maritimes.

3. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour rendre le groupe de travail opérationnel.

4. APPROUVE en outre les amendements proposés par la Première Session de la Conférence des Ministres Africains des Transports Maritimes aux dispositions pertinentes de la Convention de Lomé III dans le domaine des Transports Maritimes et DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de communiquer ces amendements au Secrétariat ACP et aux autres sous-groupes du groupe ACP comme étant la position commune de l'Afrique dans ce domaine.

/...

5. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'OUA d'accorder toute l'assistance nécessaire aux Etats membres pour qu'ils puissent définir clairement leur position en ce qui concerne les transports maritimes lors des négociations en vue du renouvellement de Lomé III.

6. LANCE UN APPEL solennel à la Communauté Economique Européenne et à chacun de ses Etats membres, à l'occasion de la révision de la Convention d'Association ACP/CEE (Lomé III) et de la mise en oeuvre de l'Acte Unique Européen, pour qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour aider les pays africains à réaliser leurs aspirations tendant à accroître leur part dans le transport du trafic généré par leur commerce extérieur et à promouvoir le développement des transports maritimes en Afrique.

7. LANCE UN APPEL aux pays africains afin qu'ils intensifient la coopération intra-africaine dans le domaine des transports maritimes en renforçant les institutions déjà existantes comme première étape vers la création d'un secteur maritime africain de rapport coût-efficacité adéquat.

8. DEMANDE instamment au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec toutes les organisations africaines et internationales concernées de poursuivre ses efforts en vue de l'élaboration d'une Charte Maritime Africaine.

9. DEMANDE au Secrétaire Général de soumettre à la prochaine session du Conseil un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

/...

INCIDENCES FINANCIERES DE LA RESOLUTION SUR LES RESULTATS
DE LA PREMIERE SESSION DE LA REUNION DES MINISTRES AFRICAINS
DES TRANSPORTS MARITIMES

1. Il est proposé d'organiser à Addis Ababa et à Lagos deux réunions du Groupe de Travail dont le Secrétariat Général assurera les services techniques. Chacune de ces réunions durera 7 jours.

Le personnel requis pour assurer les services techniques de ces réunions sera composé comme suit :

4 Interprètes, 2 fonctionnaires du Secrétariat, 4 Secrétaires et 4 Traducteurs - Coût estimatif : 50.000,00 \$ EU.

2. Il est prévu d'organiser dans le cadre de la préparation des réunions du Groupe de Travail, deux réunions avec la CNUCED à Genève et l'OMI à Londres.

Un fonctionnaire participera à cette réunion qui durera 15 jours.
Coût estimatif : 7.618,00 \$ EU.

3. Participation d'un fonctionnaire aux réunions de négociations ACP/CEE qui dureront 15 jours. Coût estimatif : 7.618,00 \$ EU.

4. Etudes spécifiques devant être entreprises dans le domaine des Transports Maritimes.

Recrutement d'un Consultant pour 6 mois. Paiement des honoraires au grade P5 et du per diem y compris des frais de voyage 40.624,00 dollars EU.

5. Deuxième session de la Conférence des Ministres des Transports Maritimes. La Conférence sera précédée par une réunion préparatoire des Experts. Le coût estimatif comprend également la préparation des documents.
Coût estimatif : 65.000,00 dollars EU.

TOTAL : 170.860,00 dollars EU.

/...

RESOLUTION SUR LE CONGRES CONSTITUTIF DE L'UNION
PANAFRICAINNE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE
(UPST)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant les termes de ses Résolutions CM/Res.1048 (XLIV) et CM/Res.1121 (XLVI) relatives au Premier Congrès des Hommes de Science,

Se souvenant de l'engagement pris en Juin 1987 par les Hommes de Science africains "d'assumer leur pleine responsabilité dans le développement du Continent Africain" (Déclaration de Brazzaville sur la Science et la Technologie en Afrique),

Rappelant les termes de la Déclaration d'Addis Abéba adoptée lors du 25ème anniversaire de l'OUA et soulignant le rôle de la Science et de la Technologie dans le développement,

Avant entendu le Rapport présenté par le Secrétaire Général de l'OUA (Document CM/1557 (L),

1. PREND ACTE avec satisfaction des activités menées par l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) ;

2. FELICITE le Secrétaire Général de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) et le Comité pour leurs initiatives ;

3. EXPRIME sa profonde gratitude au Président de la République Populaire du Congo, S.E. M. Denis Sassou.Nguesso, au Gouvernement et au Peuple Congolais pour le soutien appréciable fournir au Secrétariat Général de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) ;

4. ACCUEILLE avec plaisir l'invitation du Gouvernement de la République du Ghana de tenir à ACCRA du 27 Novembre au 1er Décembre 1989, le Congrès Constitutif de l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST) ;

/...

CM/Res.1228 (L)

Page 2

5. EXHORTE le Secrétaire Général de l'OUA à étudier avec l'UPST, un projet d'Accord de Coopération sur des sujets d'intérêt commun pour éviter tout double emploi avec la CSTR/Lagos et le CRAT/Dakar.

6. INVITE les Etats membres à faciliter la participation active des hommes de science africains au Congrès constitutif de l'UPST qui se tiendra à Accra (Ghana) du 27 Novembre au 1er Décembre 1989.

/...

RESOLUTION SUR LA 3ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA SANTÉ
DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa Cinquantième session ordinaire du 17 au 22 juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la 3ème session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains de la Santé de l'OUA qui s'est tenue du 3 au 5 Mai 1989 à Kampala, République d'Ouganda, Doc.CM/1565 (L).

Avant présente a l'esprit la Déclaration AHG/Decl.1 (XXIII), sur "la Santé en tant que Base du Développement" adoptée en juillet 1987,

Conscient de la nécessité de renforcer la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la santé en vue de faire face aux problèmes croissants auxquels notre Continent se trouve confronté,

Convaincu que la coopération internationale dans le domaine du développement socio-économique peut considérablement aider notre Continent à assurer une meilleure protection sanitaire à tous ses peuples,

Préoccupé par les difficultés auxquelles l'Afrique se trouve confrontée dans les efforts qu'elle déploie en vue de résoudre les problèmes sans cesse croissants tels que la propagation du SIDA, les catastrophes naturelles et celles provoquées par l'homme, les dangers inhérents au déversement des déchets toxiques et nucléaires ainsi que les contraintes financières réelles qui mettent à rude épreuve nos services de santé,

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général sur la 3ème session ordinaire de la Conférence des Ministres Africains de la Santé de l'OUA tenue du 3 au 5 mai 1989 à Kampala, République d'Ouganda.

2. SOUSCRIT PLEINEMENT aux résolutions contenues dans le rapport.

/...

3. **EXPRIME** sa gratitude à l'Organisation Mondiale de la Santé, à l'**UNICEF**, au Centre Panafricain de Préparation et d'Intervention en cas d'urgence, au Programme Mondial de Lutte contre le SIDA pour l'assistance technique qu'ils ont fournie afin de faciliter la préparation de la Réunion.

4. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement, aux dirigeants et au peuple de la République d'Ouganda pour les excellentes dispositions qui ont été prises pour assurer le succès de la réunion.

5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport à la 26ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur les mesures qui auront été prises pour assurer la mise en oeuvre de ces résolutions ainsi que sur les progrès réalisés à cet égard.

/...

RESOLUTION SUR LES STRATEGIES POUR LA DECENNIE
DE L'ENFANT EN AFRIQUE
1990-2000

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant et la Situation de la Vaccination des Enfants en Afrique (Document CM/1561 (L) ;

Rappelant les résolutions du Conseil des Ministres de l'OUA, CM/Res.1163 (XLVIII) et 1164 (XLVII) adoptées par la 48ème Session Ordinaire tenue à Addis-Abéba en Mai 1988,

Conscient de la Résolution CAMH/Res.7 (III) adoptée par la Conférence des Ministres africains de la Santé de l'OUA lors de leur 3ème Session Ordinaire tenue en Mai 1989 à Kampala, Ouganda,

Conscient de la nécessité d'adopter le projet de Convention sur les Droits de l'Enfant lors de la 44ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies,

Considérant l'expérience acquise et les résultats enregistrés par les pays africains au cours des quatre dernières années dans le domaine de la mobilisation des organisations sociales et de leurs réseaux en vue d'actions intensives et soutenues pour la Survie, la Protection et le Développement des enfants et de leurs mères,

/...

Conscient du rôle positif à court et long termes que pourrait jouer la Grande Alliance dans la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant, non seulement dans l'amélioration du bien-être des enfants, mais également dans sa contribution en faveur des générations africaines futures et le développement global de l'Afrique,

Conscient du fait qu'une bonne santé constitue un facteur vital pour le développement de l'Afrique,

Préoccupé de l'impact négatif des programmes d'ajustement structurel sur des groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants,

Tenant compte du progrès déjà réalisé par certains pays dans la mise en oeuvre de l'initiative de Bamako et du système innovateur visant à rendre les soins de santé primaires universellement accessibles aux mères et aux enfants,

Pleinement conscient de la nécessité de renforcer les programmes d'interventions concernant la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant en Afrique, notamment les programmes de vaccination et de maternité sans risque tant dans l'intérêt des mères que de leurs enfants,

Conscient de l'interaction entre la Survie, la Protection, le Développement de l'Enfant et l'éducation tant traditionnelle que non traditionnelle ainsi que le rôle de l'alphabétisation fonctionnelle dans le développement,

Notant avec intérêt la prochaine Conférence Mondiale sur l'Education Pour Tous - Satisfaction des Besoins Fondamentaux en matière d'éducation, prévue du 5 au 9 Mars 1990 à Bangkok, Thaïland,

/...

1. APPROUVE la proclamation des années 1990 comme décennie de l'Enfant Africain ;
2. INVITE les Etats membres à renforcer leurs engagements politiques à la cause de la Survie, de la Protection et du Développement de l'Enfant Africain ;
3. PRIE INSTAMMENT les Etats membres d'entreprendre toute action susceptible d'assurer le succès total de la décennie de l'Enfant Africain et les invite à proclamer individuellement les années 1990 comme décennie de l'Enfant et à mettre sur pied des mécanismes de suivi en vue de l'évaluation de ladite Décennie;
4. EXHORTE tous les Etats membres à soutenir l'adoption de la Convention sur les Droits de l'Enfant lors de la 44ème Session de l'Assemblée Générale, et à envisager sa ratification dans les meilleurs délais ;
5. PRIE EN OUTRE les Etats membres à jouer un rôle actif en vue de la mobilisation de toutes les forces sociales concernées en particulier les communautés locales en vue d'assurer la prise de conscience, d'impartir les connaissances nécessaires et d'entreprendre les actions requises telles que prévu aux termes des objectifs de la Décennie et des stratégies pertinentes.
6. ENCOURAGE les efforts déployés en vue de la convocation d'un Sommet Mondial pour l'Enfant au cours de l'année 1990;
7. INVITE les Etats membres à soutenir le concept de "l'Ajustement à Visage Humain" en vue de protéger les investissements dans les secteurs sociaux comme la santé et l'éducation;

3. FELICITE L'UNICEF sous la conduite de son Directeur Exécutif pour le soutien continu fourni aux efforts consentis pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant Africain ainsi que toutes les autres institutions oeuvrant dans ce domaine sur notre continent pour les réalisations enregistrées à ce jour ;

9. INVITE L'UNICEF, l'OMS et autres institutions compétentes des Nations Unies de même que les organisations non-Gouvernementales et l'ensemble de la Communauté des Donateurs à aider les Etats membres dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les objectifs de la décennie en leur apportant une assistance financière matérielle et humaine et à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Santé de l'OUA ;

10. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de soumettre un rapport à la 52ème session ordinaire du Conseil des Ministres sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

/...

CM/Res. 1231 (L)

RESOLUTION SUR LES TRAVAUX DE LA DOUZIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant reçu et examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les travaux de la Douzième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA, Doc. CM/1159 (L),

Notant avec satisfaction les résultats positifs auxquels est parvenue la Douzième Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA,

1. PREND ACTE du rapport et des résolutions de la Douzième Session Ordinaire de la Commission du Travail.
2. INVITE les Etats membres et le Secrétariat Général de l'OUA à mettre en oeuvre dans leurs domaines respectifs, les décisions et recommandations contenues dans le rapport et les résolutions.
3. INVITE le Secrétaire Général à prévoir avec le Comité Consultatif, les moyens techniques et financiers nécessaires pour la mise en oeuvre adéquate de résolutions de la Commission du Travail.
4. EXHORTE en outre les Etats membres à tenir le Secrétaire Général de l'OUA informé de toutes actions à entreprendre dans le cadre de la mise en oeuvre de ce rapport.

/...

RESOLUTION SUR LA TROISIEME SESSION DE
LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire, du 17 au 22 juillet 1989, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant à l'esprit le rôle important que l'OUA a joué dans la convocation de la Première Conférence des Ministres Africains sur l'Environnement (CMAE) du 16 au 18 décembre 1989, au Caire, Egypte,

Notant l'importance significative que revêtent les objectifs du Programme d'Action du Caire pour la Coopération Technique entre Etats Africains dans le cadre des efforts visant à promouvoir un développement soutenu et sain en matière d'environnement,

Considérant en outre que la crise économique à laquelle l'Afrique est actuellement confrontée, a rompu l'équilibre des environnements,

Ayant examiné le rapport de la Troisième Session de la Conférence des Ministres Africains sur l'Environnement (CMAE),

1. SE FELICITE des efforts de la CMAE visant à résoudre les problèmes de l'environnement en Afrique dans le cadre d'un développement socio-économique adéquat et durable.

2. EXHORTE la CMAE à intensifier ses efforts dans la recherche d'une solution aux problèmes de l'environnement auxquels le continent se trouve confronté.

3. LANCE UN APPEL aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils examinent les voies et moyens de mettre en oeuvre les décisions et recommandations de la Troisième Session de la Conférence des Ministres Africains sur l'Environnement notamment celle relative à la signature et la ratification de la Convention Africaine sur la conservation de la nature et les ressources naturelles.

/...

4. FAIT SIENNES les recommandations, décisions et résolutions de la Troisième Session de la Conférence des Ministres Africains sur l'Environnement (CMAE).

5. DEMANDE au Secrétariat Général de l'OUA de mettre les ressources humaines et financières nécessaires à la disposition du Secrétariat conjoint OUA/CEA/PNUE afin de lui permettre de mieux servir la Conférence des Ministres Africains sur l'Environnement.

6. INVITE le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, ainsi que le Directeur Exécutif du PNUE à poursuivre leur coopération avec la CMAE.

/...

CH/Res.1233 (L)

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE A APPORTER A LA SWAPO
POUR LUI PERMETTRE DE METTRE EN PLACE SES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Avant examiné la déclaration du Président du Conseil inter-gouvernemental de la Communication en Afrique (CIC), Président en exercice de la Conférence des Ministres africains de l'Information sur la situation de l'information et de la communication en Afrique,

Conscient de l'importance de l'information et des communications dans l'édification d'une nation,

Convaincu que la SWAPO a besoin d'être assistée dans la mise en place de ses systèmes d'information et de communication,

Conscient de la nécessité pour les organes africains d'information d'être présents en Namibie pendant la période électorale,

Conscient du fait que le régime sud-africain mène une campagne de propagande agressive visant à compromettre les efforts que déploie la SWAPO pour préparer l'accession de la Namibie à l'indépendance,

Notant le refus opposé à la SWAPO d'utiliser les moyens d'information qui sont essentiels pour la diffusion appropriée de l'information pendant la campagne électorale,

/...

C. 1233 (L)

Page 2

1. **DEMANDE** à l'OUA et au CIC d'entrer d'urgence en contact avec la SWAPO afin d'identifier les besoins de cette dernière dans le domaine de l'information et de la communication et de lui fournir l'assistance financière et technique nécessaire;
2. **EXHORTE** les Etats membres à mettre à la disposition de la SWAPO leurs organes nationaux d'information pour l'aider dans sa campagne électorale.
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de faire part au Secrétaire Général des Nations Unies des préoccupations de l'Afrique concernant les manoeuvres du régime de Prétoria visant à interdire à la SWAPO l'accès aux moyens d'informations.

/...

RESOLUTION SUR LA SITUATION DE L'INFORMATION ET
LA COMMUNICATION EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire, tenue du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant entendu la déclaration du président du Conseil Intergouvernemental de la Communication en Afrique (CIC), Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Information, sur la situation de l'Information et de la Communication en Afrique,

Convaincu que le secteur de l'Information et de la Communication constitue une composante essentielle du processus de développement socio-économique,

Conscient des efforts que le CIC a déployés en vue d'assurer la coordination, et la promotion des activités en matière d'information et de communication sur la base de programmes fondés sur des études appropriées,

Désireux de garantir à l'Afrique une identité propre dans le domaine de l'information et de la doter de moyens efficaces de communication,

Conscient de la nécessité d'accorder au secteur de l'Information et de la Communication une attention toute particulière et d'en faire priorité et lui permettre ainsi de faire face aux problèmes auxquels est confronté le continent et de combattre la désinformation pratiquée par les média étrangers ,

/...

C/Res. 1234 (L)

Page 2

1. PREND NOTE de la déclaration faite par le Président du Conseil Intergouvernemental de la Communication en Afrique.

2. SOUTIENT la décision d'accorder une attention toute particulière à la promotion des services d'information dans le continent en fournissant à ces services les ressources nécessaires pour leur permettre de participer efficacement au processus de développement et permettre au CIC de mettre en oeuvre ses programmes annuels.

3. SE FELICITE de l'idée de l'instauration d'un Nouvel Ordre de l'Information et de la Communication en Afrique, tel que préconisé par les Ministres Africains de l'Information en vue de garantir l'équilibre, la justice sociale et la démocratie dans la diffusion de l'Information au niveau national et entre les Etats africains. A cet égard, il est recommandé de soutenir vigoureusement les institutions régionales africaines d'Information existantes qui constituent le noyau de cet ordre.

4. LANCE UN APPEL en faveur d'une utilisation effective de l'Information et de la Communication avec tous les moyens dispositions pour qu'on les mette au service du développement national comme outil devant permettre la réalisation de la construction nationale, de l'unité, de l'autosuffisance et de la croissance équilibrée dans tous les Etats membres.

5. DEMANDE en outre que des politiques nationales d'information soient élaborées et que l'Information et la Communication figurent parmi les priorités dans les plans de développement national.

/...

6 DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de convoquer une conférence conjointe des Ministres Africains de l'Information et de leurs homologues des télécommunications en vue de trouver des solutions aux difficultés techniques rencontrées par les services d'information en Afrique et de prendre des mesures garantissant la coordination entre ces deux ministères.

7. FELICITE le Président du CIC, Président de la Conférence des Ministres Africains de l'Information, pour l'initiative qu'il a prise d'attirer l'attention du Conseil sur la situation de l'Information et de la Communication dans le continent et pour avoir identifié clairement les voies et moyens devant permettre le développement du secteur de l'Information et de la Communication.

/...

CM/Res.1235 (L)

RESOLUTION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE MEMBRES
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'O.U.A.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine,
réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à
Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport intitulé "Election de Membres du Tribunal
Administratif, (Document CM/1568 (L)),

Se référant au Règlement intérieur du Tribunal Administratif,

DECIDE de désigner la Guinée Bissau et la Grande Jamahiriya Arabe
Libyenne en remplacement de la Gambie et du Gabon.

/...

RESOLUTION SUR LA PARTICIPATION DE LA JEUNESSE
AU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la participation de la jeunesse au développement de l'Afrique,

Conscient des efforts considérables que déploient les Etats membres afin de mobiliser la jeunesse pour le développement et de créer les conditions lui permettant de participer à la promotion de la paix mondiale et de l'amitié entre tous les peuples.

Soucieux du rôle que la jeunesse devrait jouer dans le cadre du développement socio-économique du continent,

Rappelant en outre que les activités entreprises dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse impliquant une action de suivi,

Avant à l'esprit la nécessité de créer des conditions favorables à l'emploi productif et rémunérateur des jeunes et un environnement approprié pour un travail autosuffisant,

Conscient que les efforts de planification et de programmation déployés en vue de promouvoir la participation de la jeunesse au développement sont sérieusement entravés par le manque de données empiriques sur la situation sociale et économique de la jeunesse dans certains pays,

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur la participation de la jeunesse au développement en Afrique, dans certains pays ;

/...

2. INVITE INSTAMMENT tous les Etats membres à mettre l'accent dans leurs politiques et leurs programmes concernant la Jeunesse sur la promotion de l'emploi et de la création des conditions favorables à la créativité dans le domaine de la Science et de la Technologie ;

3. INVITE les institutions des Nations Unies, en particulier le Centre de Vienne pour le Développement Social et des Affaires Humanitaires (CSDHA), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) à continuer à aider l'OUA dans l'élaboration de programmes visant à promouvoir la participation de la Jeunesse aux activités scientifiques et à la préparer à exercer des emplois productifs, créatifs et rémunérateurs aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales;

4. EXHORTE le Secrétaire Général de l'OUA à utiliser les compétences techniques disponibles en Afrique en particulier celles des organisations régionales telles que le Mouvement Pan-Africain de la Jeunesse, l'Association pour l'Enseignement des Sciences Sociales en Afrique, le Centre Africain de Recherche Appliquée et de Formation en Matière de Développement Social (CAFRADES) dans l'élaboration et l'évaluation des programmes concernant la Jeunesse;

5. DEMANDE au Secrétaire Général en collaboration avec les organisations régionales et internationales d'entreprendre une étude globale des politiques et des programmes relatifs au développement social et économique en Afrique en vue de déterminer la nature et l'ampleur des changements qui ont pu se produire depuis la proclamation de l'Année Internationale de la Jeunesse en collaboration avec les organisations régionales ;

6. DEMANDE également au Secrétaire Général de faire rapport à la Cinquante-deuxième Session du Conseil des Ministres de l'OUA sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

/...

CM/Res. 1237 (L)

RESOLUTION RELATIVE A L'AFRIQUE ET L'ANNEE
INTERNATIONALE DE L'ALPHABETISATION (1990)

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 50ème Session Ordinaire à Addis Abéba du 17 au 22 Juillet 1989,

Avant examiné le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA relatif à l'Afrique et à l'Année internationale de l'Alphabétisation (1990), Doc/CM 1556 (L),

Rappelant les termes de la Résolution CM/Res.800 (XXXV) sur l'éducation continue des adultes;

Faisant siennes la Recommandation N°2 et la Déclaration adoptées par la Conférence des Ministres de l'Education et des Ministres chargés de la planification économique des Etats Membres, (HARARE, Juin 1982),

Estimant que malgré les efforts louables des Etats, des Organisations Gouvernementales, ou non gouvernementales l'analphabétisme reste un des fléaux sociaux dont souffre notre Continent,

Convaincu que les objectifs envisagés pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, imposent de parvenir d'ici l'an 2000 à l'éradication de l'analphabétisme,

1. SALUE la proclamation par l'Assemblée Générale de l'ONU, d'une année Internationale de l'Alphabétisation (1990),
2. EXHORTE les Etats membres :
 - a) à sensibiliser, à mobiliser l'opinion publique sur l'analphabétisme et la nécessité de l'éliminer,
 - b) à accroître les moyens financiers et humains consacrés aux programmes d'alphabétisation,

/...

c) à intensifier dans ce domaine, la coopération et la solidarité entre eux notamment dans les sous-régions,

d) à augmenter leur coopération avec les ONG et à assurer une meilleure coordination avec elles,

e) à dresser un bilan critique des actions menées dans le domaine et à inclure dans leurs préoccupations le sort des adultes, des jeunes et des femmes.

3. SE FELICITE de l'initiative prise par l'UNESCO, l'UNICEF et le PNUD avec l'aide de la Banque Mondiale en vue de lancer conjointement une campagne mondiale d'alphabétisation ;

4. INVITE les Etats membres à participer activement à cet événement ;

5. LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale pour qu'elle augmente son assistance aux pays en voie de développement et en particulier les pays les moins développés dans leurs efforts pour éradiquer l'analphabétisme;

6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de lui faire rapport régulièrement du déroulement de l'Année Internationale de l'Alphabétisation.

/...

ADDIS/BOMBAY/BANGKOK

1 billet 1^{ère} classe	: 2.555 \$ EU	= 2.555 \$ EU
2 billets classe économique	: 1.829 \$ EU x 2	= 3.658 \$ EU
Perdiem : Secrétaire Général		= 2.547 \$ EU
 Directeur		= 1.752 \$ EU
 Un fonctionnaire		= 1.584 \$ EU
		<hr/>
Total		12.096 \$ EU

/...

RESOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE LES ACRIDIENS
ET AUTRES RAVAGEURS MIGRANTS EN AFRIQUE
CM/Res.1173 (XLVIII)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abeba, Ethiopie,

Considérant les prescriptions de la résolution CM/Res.1173 (XLVIII) concernant les études à mener dans les zones écologico-géographiques d'Afrique, en vue de la transformation des organisations intergouvernementales monovalentes y opérationnelles en organisations intergouvernementales polyvalentes à objectifs diversifiés, dans la lutte contre les ravageurs migrants et autres organismes nuisibles des plantes et des produits après récolte en Afrique,

Considérant l'important travail déjà effectué depuis l'adoption de la résolution lors de la 48ème session et félicitant le Secrétaire Général des activités conduites,

Conscient de l'importance du secteur de la protection des végétaux dans le développement de l'agriculture en général et de l'agriculture africaine en particulier,

1. APPROUVE le rapport CM/1558 (L) du Secrétaire Général sur l'exécution des résolutions CM/Res.1173 (XLVIII) et CM/Res.982 (XLI).
2. DEMANDE au Secrétaire Général d'accélérer la mise en oeuvre de toutes les actions engagées conformément auxdites résolutions.
3. DEMANDE au Secrétaire Général de prendre toutes les dispositions en relation avec le Gouvernement de la République du Cameroun, pays hôte du Siège du Centre Africain de Recherche et de Formation phytosanitaire (CARPOP) en vue du démarrage effectif dudit centre en octobre 1989.

/...

4. DEMANDE aussi au Secrétaire Général :

- a) de poursuivre l'élaboration des rapports régionaux ;
- b) de continuer l'élaboration des projets en cours et de mettre en oeuvre les différents volets de travail engagé ;
- c) de mettre en place dans les meilleurs délais, conformément à la résolution CM/Res.1173 (XLVIII) le Secrétariat conjoint permanent OAU/CEA/FAO en vue d'accélérer la recherche du financement pour les projets dont les dossiers sont définitivement élaborés ;
- d) d'appuyer les pays membres dans l'élaboration et la recherche de financement, des projets nationaux rentrant dans le cadre de ce programme ;
- e) d'étudier les voies et moyens appropriés pour l'organisation de la meilleure manière possible dans ce cadre, de la gestion et du suivi des divers projets en fonction de leur spécificité scientifique et technique ;
- f) d'élaborer dans le cadre du programme, les documents des lignes directrices nécessaires pour harmoniser la gestion administrative, financière, scientifique et technique des projets mis en oeuvre sous l'égide de l'OUA; ces documents devront en même temps définir, conformément aux dispositions des résolutions CM/Res.119 (IX), CM/Res.975 (XLI) et CM/Res.982 (XLI), les types de rapport à établir entre les organismes scientifiques qui interviennent au niveau régional et le Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI), organe compétent de l'OUA en matière de la protection des végétaux.
- g) de s'assurer du financement de toutes les études et des réalisations engagées dans ce cadre et dont le coût estimatif figure en annexe

/...

RESOLUTION CM/RES.1173 (XLVIII)

EXECUTION DES PRESCRIPTIONS DE LA RESOLUTION CM/RES.1173
(XLVIII) DANS LES ZONES GEOGRAPHICO/ECOLOGIQUES DELIMITEES

Etude de faisabilité et implications financières :

A) Consultation scientifique

- Un expert en deux mois/hommes par zone écologique
- Nombre de zones délimitées : 6
- Honoraires :
US\$ 3.000 x 6 x 2 = US\$ 36.000,00
- Transport terrestre :
US\$ 400 x 6 = US\$ 2.400,00
- Transport aérien :
US\$ 3.842 x 6 = US\$ 23.052,00
- Indemnités de subsistance :
US\$ 7.455 x 6 = US\$ 44.730,00
- Papeterie et fournitures :
US\$ 350 x 6 = US\$ 2.100,00
- Faux frais :
US\$ 328 x 6 = US\$ 1.968,00

B) Publication et diffusion des rapports régionaux et
autres informations aux pays membres dans les zones

US\$ 10.000 x 6 = US\$ 60.000,00

C) Elaboration des cartes de distribution de principaux
paramètres des cultures et des produits végétaux
pour les services nationaux de recherche scientifique
et de protection des végétaux en Afrique = US\$ 30.000,00

D) Centre Africain de Recherche et de Formation phyto-sanitaire (Résolution CM/Res.982 (XLI)
(CARFOP) = US\$ 106.600,00

TOTAL : US\$ 210.650,00

/...

CM/Res.1239 (L)

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME DE CARTOGRAPHIE
HYDROGEOLOGIQUE INTERNATIONALE DE L'AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni à Addis Abéba, en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur les progrès réalisés par l'Organisation Africaine de Cartographie et de Télédétection (OACT) sur l'état d'exécution du Programme de Cartographie Hydrogéologique Internationale de l'Afrique "P.C.H.I.A." depuis la 49ème session, conformément aux dispositions de la résolution CM/Res.1171 (XLVIII),

Notant avec satisfaction le bon déroulement de ce Programme, la coopération développée autour de celui-ci, ainsi que la dynamique créée dans les Etats qui y participent,

1. FELICITE le Secrétaire Général de l'OACT et le Coordonnateur Scientifique pour la bonne exécution du Programme.
2. RECOMMANDE l'organisation d'une réunion bilan regroupant tous les correspondants nationaux ainsi que les collaborateurs du PCHIA afin de :
 - analyser le bilan du PCHIA depuis la IIIe réunion d'experts tenue à Addis Abéba en novembre 1986 ;
 - orienter le Programme sur les besoins nationaux en y intégrant la cartographie de base et la télédétection ;
 - concevoir et réaliser des projets continentaux semblables à la carte hydrogéologique sur des thèmes sensibles tels que les ressources minérales, hydrothermales, des sols, etc...
3. SOUTIEN les efforts de l'OACT et d'autres Organisations internationales tels que l'UNESCO et le CIFEG de réaliser un réseau sur l'information géologique africaine en général et hydrogéologique en particulier.
4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à accorder à ce Programme l'assistance technique et financière nécessaire pour son bon déroulement.

/...

RESOLUTION SUR LES DIFFICULTES FINANCIERES AUXQUELLES
SONT CONFRONTEES LES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquantième session ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Conscient de la nécessité de renforcer la capacité des Institutions Spécialisées de l'OUA, à contribuer effectivement dans le cadre de leurs compétences aux efforts de développement économique de l'Afrique,

Préoccupé par les graves difficultés financières auxquelles sont confrontées les Organisations intergouvernementales africaines y compris les Institutions Spécialisées de l'OUA, en raison du non paiement par les Etats membres de ces Organisations de leurs contributions statutaires et des conséquences que cela entraîne,

Convaincu de la nécessité de rationaliser et d'harmoniser les activités des Organisations Intergouvernementales Africaines grâce, entre autres, à une meilleure coordination et à l'élimination du double emploi et du gaspillage,

Soulignant l'impérieuse nécessité pour les Organisations Intergouvernementales Africaines d'intensifier leurs efforts visant à mobiliser des ressources auprès des sources non traditionnelles, à éliminer le gaspillage et à entreprendre des activités génératrices de revenus,

1. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres des Organisations intergouvernementales Africaines pour qu'ils paient leurs arriérés de contribution afin de permettre à ces Organisations d'entreprendre leurs activités respectives et EXHORTE tous ceux qui n'y ont pas encore adhérer à le faire dans les meilleurs délais.

/...

Best Copy Available

2. DEMANDE au Secrétaire Général d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, un examen global du mandat, des activités et du rendement des institutions spécialisées de l'OUA en vue de rationaliser et d'harmoniser ces activités et de soumettre des recommandations appropriées à la 52ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA ;

3. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires en vue de redynamiser les activités du Comité Administratif de Coordination pour faciliter la coordination des activités des institutions spécialisées de l'OUA ;

4. EXHORTE toutes les Organisations Intergouvernementales à explorer toutes les possibilités pour la mobilisation des ressources supplémentaires, et à entreprendre des activités génératrices de revenus afin de réduire leur dépendance vis-à-vis des contributions de leurs Etats membres ;

5. DEMANDE au Secrétaire Général de continuer à soumettre régulièrement au Conseil des rapports sur la situation de toutes les Institutions Spécialisées de l'OUA et celles financées par l'OUA en mettant un accent particulier sur les activités, les réalisations et les problèmes de ces institutions.

1. Révision - Etude par un Consultant en personnel pendant deux mois/homme
Billets d'avion (per diem pour une mission auprès de toutes les
institutions spécialisées de l'OUA)

Frais de séjour pendant les missions auprès des institutions
spécialisées :

30 jours + Frais de voyage

- Documentation et faux frais 8.960 dollars EU
Kinshasa, Arusha, Dakar.

2. Redynamisation du Comité - une réunion prévue au cours
de l'exercice financier

- Une semaine à Addis Abéba
- Interprétation seulement
- 4 interprètes français et anglais 4.746 dollars EU

Total : 13.706 dollars EU

/...

RESOLUTION SUR LA SITUATION DES REFUGIES
EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire du 17 au 22 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Avant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les activités du Secrétariat de l'OUA relatives à la situation des réfugiés en Afrique ainsi que le rapport sur les activités de la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés,

Rappelant le fait que le mouvement de réfugiés ne s'est pas interrompu dans diverses parties du continent,

Conscient des souffrances humaines que connaît l'Afrique Australe en raison des politiques d'Apartheid et de déstabilisation du régime raciste de Prétoria et des activités de ses agents armés, particulièrement en Angola et au Mozambique,

Considérant la gravité du problème des réfugiés dans la Corne de l'Afrique et au Soudan, ainsi que les efforts actuellement déployés par les pays concernés en vue de réaliser le rapatriement volontaire des réfugiés pour assurer la stabilité dans la région,

Notant avec satisfaction les mesures nécessaires prises par le Secrétariat Général et la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés, particulièrement les missions d'enquête effectuées dans vingt-neuf Etats membres de l'OUA par la Commission ainsi que l'assistance financière apportée par le Secrétariat Général à certains des pays gravement affectés,

Notant avec une profonde gratitude l'empressement et la bonne volonté avec lesquels les Etats membres de l'OUA ont toujours accueilli les réfugiés,

/...

Se félicitant de l'assistance humanitaire apportée aux pays d'asile par la communauté internationale,

Rappelant les Résolutions CM/Res.987 (XLIII) et CM/Res.1022 (XLIII) sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique,

Avant présente à l'esprit l'évolution récente de la situation en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies aux termes de laquelle les Namibiens exilés sont actuellement rapatriés dans leur pays et la participation, en tant qu'observateur, de l'Organisation de l'Unité Africaine au processus d'auto-détermination des Namibiens,

Rappelant la résolution CM/Res.1022 (XLII) du Conseil des Ministres sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence de l'OUA pour les réfugiés,

1. FELICITE le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et PREND NOTE des rapports pertinents présentés sur la situation des réfugiés en Afrique ;

2. FELICITE la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés pour avoir mené avec succès des missions d'enquêtes dans 29 Etats membres de l'OUA et pour les recommandations de haute portée orientées vers des actions concrètes qui ont été formulées.

3. FELICITE la Communauté internationale pour l'aide humanitaire qu'elle continue d'accorder aux réfugiés et aux personnes déplacées ainsi que les pays d'asile et INVITE en particulier les donateurs à aider positivement et efficacement, au problème que constitue la présence d'un nombre important de réfugiés et de personnes déplacées au plan socio-économique, en fournissant des ressources supplémentaires accrues pour financer les activités en faveur des réfugiés à moyen et à long termes.

/...

4. FELICITE les Nations Unies et en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés pour les efforts déployés en vue du rapatriement des Namubiens et les facilités fournies à la Namibie pour l'accueil des rapatriés namubiens conformément à la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;

5. LANCE UN APPEL aux Etats membres concernés pour qu'ils créent un climat propice à la réduction des demandes d'asile en Afrique et encouragent le rapatriement volontaire des réfugiés dans leurs pays d'origine une fois que les conditions qui ont provoqué leur exil auront disparu ;

6. DEMANDE aux Etats membres qui sont en mesure de le faire de naturaliser les réfugiés et d'assurer l'insertion des réfugiés qui le souhaitent et qui pour des raisons spécifiques ne peuvent pas retourner dans leurs pays d'origine ;

7. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Général des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, d'élaborer une étude détaillée, sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique qui sera soumise à la 51ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA ;

8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA, en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, d'examiner la question de la réinstallation des réfugiés avec les Etats membres de l'OUA abritant peu ou pas de réfugiés afin d'assurer la réinstallation des réfugiés et de leur fournir les facilités de transit ;

9. DEMANDE EGALEMENT au Comité Directeur de la Conférence Internationale sur la situation tragique des Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique Australe (SARRED) de suivre de près la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'Action d'Oslo ;

/...

10. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés de redoubler d'effort pour relancer le processus de la CIARA II ;

11. FELICITE les pays de la Corne de l'Afrique et le Soudan ainsi que le HCR pour l'assistance fournie aux réfugiés et aux rapatriés, et LANCE UN APPEL à la Communauté Internationale pour qu'elle renforce son assistance et soutienne activement les efforts en cours pour promouvoir le rapatriement volontaire à la faveur du processus de paix dans la région ;

12. EXPRIME sa profonde gratitude et sa reconnaissance aux pays d'asile qui ont continué à recevoir des réfugiés et à leur assurer alimentation, sanctuaire et sécurité dans un esprit de fraternité et de solidarité africaines ;

13. EXPRIME son indignation face à la poursuite des actes gratuits de déstabilisation et de destruction perpétrés par le régime raciste de Prétoria et par les bandits armés à sa solde contre les pays de la Ligne de Front et les autres Etats voisins ;

14. DEMANDE à la Mission d'observation de l'OUA et au Bureau du HCR en Namibie de continuer à suivre l'évolution de la situation concernant la réhabilitation des rapatriés, jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre leurs propres maisons ;

15. APPROUVE la recommandation de la Commission des 15 de l'OUA sur les Réfugiés visant à accroître à 2 % le pourcentage du budget ordinaire de l'OUA consacré au Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence en faveur des réfugiés, à compter de l'exercice financier 1990/91.

/... .

CM/Res.1242 (L)

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquantième Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 17 au 22 Juillet 1989,

Exprimant sa profonde satisfaction pour les excellentes dispositions qui ont été prises et qui ont contribué de façon significative au succès des travaux de la Cinquantième Session qui se sont déroulés dans un esprit fraternel et cordial,

Exprimant en outre sa satisfaction totale pour la compétence avec laquelle le Président du Conseil des Ministres a dirigé les travaux de la présente session,

1. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au Gouvernement et au peuple éthiopiens pour l'accueil chaleureux, fraternel et traditionnel réservé aux délégations des Etats membres de l'OUA ;

2. **EXPRIME** en outre ses sincères remerciements au Camarade Mengistu Haile Mariam, Secrétaire Général du Comité Central du Parti des Travailleurs de l'Ethiopie, Président de la République Populaire Démocratique d'Ethiopie pour l'important discours prononcé en son nom par le Camarade Berhanu Bayih, membre du Bureau Politique du Comité Central du Parti des Travailleurs et Ministre des Affaires Etrangères d'Ethiopie ;

3. **FELICITE** le Président du Conseil et lui rend hommage pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de la Session.

/...

4. FELICITE et remercie le Secrétaire Général et son personnel pour les analyses claires, les informations exhaustives contenues dans les rapports présentés au Conseil et pour le dévouement dont ils ont fait preuve au cours de la présente session.

ANNEXE II

DECLARATION DE L'OUA SUR LA NAMIBIE

1. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-cinquième session ordinaire du 24 au 26 juillet 1989, à Addis abéba, Ethiopie, a examiné les événements survenus en Namibie depuis le début de la mise en oeuvre de la résolution 435 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie.
2. La Conférence a rappelé la situation qui a prévalu avant le début du processus de mise en oeuvre de ladite Résolution, et le fait que les membres permanents du Conseil de Sécurité aient insisté pour que soit réduit à 4650 l'effectif du contingent du GANUPT initialement fixé à 7500 aux termes de la résolution 435. La Conférence a déploré le fait que cette réduction de l'effectif du GANUPT ait été à l'origine de l'incapacité des Nations Unies à éviter les graves incidents qui sont survenus avant et immédiatement après le 1er avril 1989, et qui ont coûté la vie à des Namibiens.
3. La Conférence, après avoir examiné le processus d'indépendance de la Namibie au cours de ces trois derniers mois, s'est rendue clairement compte du fait que l'effectif actuel du contingent du GANUPT est loin d'être satisfaisant pour garantir, ne serait-ce que les conditions minimales requises pour la conduite d'élections libres et justes en Namibie.
4. La Conférence s'est particulièrement préoccupé du fait que l'on ait permis au régime de Prétoria de persister dans son refus de se conformer aux dispositions juridiques obligatoires de la Résolution 435 qui, entre autres, préconisent la dissolution de toutes les forces ethniques et paramilitaires, ainsi que le démantèlement de leurs structures de commandement. En conséquence, le régime de l'apartheid a, de manière flagrante, défié les Nations Unies en s'opposant à la dissolution de ses escadrons de la mort du Koevoet qui ont été intégrés à la Police Sud-Ouest Africaine et continuent à terroriser les namibiens et à intimider les partisans de la SWAPO afin de les empêcher de s'inscrire sur les listes électorales. La Conférence a souligné que la politique d'intimidation et de terrorisme que ne cesse d'appliquer le régime de Prétoria est également à l'origine du problème du rapatriement des réfugiés namibiens.

/...

5. La Conférence a par ailleurs rappelé que conformément à la résolution 435, il incombait au représentant spécial du Secrétaire Général de se prononcer sur "l'aptitude" du personnel devant être enrôlé dans la Police Sud-Ouest Africaine. A cet égard, la Conférence a souligné le fait que les escadrons de la mort du Koevoet sont de par leur formation, leur comportement bien connu, absolument incompétents pour exercer le métier d'agents de police. La Conférence a par conséquent invité le Représentant spécial du Secrétaire Général à exiger le démantèlement immédiat de ces escadrons du Koevoet et que les éléments déjà intégrés à la Police Sud-Ouest Africaine y compris leur ex-commandat, le Général Hans Dreyer, soient exclus de cette police.

6. La Conférence a noté avec préoccupation que le régime de Prétoria, dans l'objectif de justifier l'intégration et le déploiement des escadrons du Koevoet dans la Police Sud-Ouest Africaine, continue d'avancer ses fausses allégations, d'infiltration de combattants de la SWAPO. L'allégation la plus récente faite par l'Afrique du Sud, le 14 juillet, s'est avérée une fois de plus sans fondement. Compto tenu de la situation qui prévaut, la Conférence rejette l'argument avancé par l'Administrateur Général selon lequel la Police Sud-Africaine au sein de laquelle se trouvent de nombreux éléments indésirables du Koevoet serait capable d'assurer la protection des dirigeants de la SWAPO.

7. La Conférence a fait remarquer que l'Afrique du Sud a jusqu'à présent refusé de libérer, en application de la Résolution 435 les prisonniers politiques namibiens incarcérés dans ses prisons. La Conférence a exprimé son indignation devant le mépris persistant dont fait preuve le régime de Prétoria quant aux décisions du Conseil de Sécurité. La Conférence a lancé un appel au Conseil de Sécurité pour qu'il oblige le régime de Prétoria à se conformer aux dispositions de la Résolution 435.

8. La Conférence a exprimé sa profonde préoccupation devant la campagne anti-SWAPO orchestrée par les media sud-africains en Namibie qui ont fait fi de la question d'impartialité.

/...

9. La Conférence a, par ailleurs, noté avec préoccupation le fait que les plans actuels élaborés pour la conduite des élections comportant des lacunes pouvant entraîner des fraudes; par exemple, le décompte centralisé des voix qui nécessitent le transfert des urnes des bureaux de vote, l'inscription de non-namibiens, l'absence de liste électorale dans les bureaux de vote, etc.... A cet égard, la Conférence a demandé au Secrétaire Général d'informer la communauté internationale de la manière dont son représentant spécial envisage de superviser et de contrôler le processus électoral en Namibie afin de garantir des élections libres et justes devant mener à une véritable indépendance de la Namibie tel que prévu dans la Résolution 435 du Conseil de Sécurité.
10. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réitère sa volonté de poursuivre une coopération étroite avec le Secrétaire Général des Nations Unies tout au long du processus de mise en oeuvre de la Résolution 435 en vue de garantir des élections libres et justes devant aboutir à une véritable indépendance de la Namibie.
11. La Conférence s'est félicitée de la solidarité manifestée par la communauté internationale vis-à-vis de la juste lutte du peuple de Namibie et a exprimé sa profonde gratitude à tous les Etats qui participent au Groupe d'Assistance des Nations Unies pour la période transitoire en Namibie (GANUPT).
12. La Conférence a encouragé le Secrétaire Général des Nations Unies et le GANUPT et les a exhortés à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en oeuvre totale de la Résolution 435.

/...

ANNEXE III

Résolutions adoptées par la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-cinquième session, tenue à Addis-Abéba du 24 au 26 juillet 1989

TABLE DES MATIERES

<u>N° de la Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Nombre de pages</u>
AHG/Res.179 (XXV)	Résolution sur la création de la Communauté Economique Africaine	3
AHG/Res.180 (XXV)	Résolution de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur la proclamation d'une deuxième décennie du développement industriel en Afrique et d'une Journée africaine de l'Industrialisation	3
AHG/Res.181 (XXV)	Résolution sur la mission du Groupe de Contact du Président en exercice sur la Crise de la Dette Extérieure de l'Afrique	2
AHG/Res.182 (XXV)	Résolution sur la proclamation d'une Année africaine de l'Environnement	3
AHG/Res.183 (XXV)	Résolution sur la Conférence des Ministres africains de l'Education	.
AHG/Res.184 (XXV)*	Résolution sur le différend Tchad-Libye	2
AHG/Res.185 (XXV)	Résolution sur l'allègement du fardeau de la dette extérieure de l'Afrique	3
AHG/Res.186 (XXV)	Résolution sur l'Angola	3
AHG/Res.187 (XXV)	Résolution sur le flux des ressources extérieures	3
AHG/Res.188 (XXV)	Résolution relative à la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	2
AHG/Res.189 (XXV)	Motion de Remerciements	2

* Le texte n'a pas été soumis.

/...

RESOLUTION SUR LA CREATION DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie en sa 25ème session ordinaire du 24 au 27 juillet 1989, à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant les dispositions pertinentes du Plan d'Action, et plus particulièrement de l'Acte Final de Lagos,

Réaffirmant l'engagement aux principes et aux objectifs visant la promotion et le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques pour servir de base à un développement endogène, autocentré et auto-entretenu des Etats membres dans le cadre de la création de la Communauté Economique Africaine,

Convaincue de la nécessité et de l'urgence de procéder à la réorganisation rationnelle de l'espace économique africain par le renforcement des groupements économiques régionaux existants ainsi que par la coordination et l'harmonisation des projets et programmes des Organisations inter-gouvernementales africaines sous l'égide de ces derniers,

Rappelant, entre autres, les dispositions pertinentes de la Déclaration adoptée à l'occasion du 25ème anniversaire de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution AHG/Res. 161 (XXIII) sur le Projet de création de la Communauté Economique Africaine,

Ayant pris connaissance des démarches et dispositions pratiques adoptées par le Comité Directeur depuis sa 15ème session, en vue d'accélérer la réalisation du Projet de création de la Communauté (Doc. ECC/EST/(XV))

1. Approuve les conclusions et recommandations de la 15ème réunion du Comité Directeur Permanent (Doc.CM/1521 (XLIX - Part I, Annexe II), telles qu'entérinées par la 49ème session du Conseil, et ayant notamment trait :

- a) au concept, au contenu et à la portée de la Communauté ;
- b) aux étapes et modalités de réalisation du Projet ;
- c) aux mécanismes institutionnels ;
- d) aux dispositions pratiques et transitoires ;
- e) au calendrier indicatif de réalisation du Projet.

/...

2. Rend hommage au Président en exercice sortant pour l'attention toute particulière qu'il accorde au problème de l'intégration économique africaine et pour les efforts qu'il a déployés en vue du démarrage et de l'orientation dynamique du Projet de création de la Communauté Economique Africaine et réitère, en raison de l'importance de la question, le mandat donné au Président en exercice de suivre personnellement le Projet en donnant des directives et des orientations politiques au Comité Directeur afin de permettre à ce dernier de poursuivre la réalisation accélérée du Projet de création de la Communauté ;
3. Félicite les Etats membres qui ont communiqué leurs avis et commentaires et qui ont permis au Comité Directeur d'entamer l'examen du Projet de Traité ;
4. Se félicite des initiatives et des démarches engagées par le Comité Directeur, sous la supervision du Président en exercice, en vue d'arrêter le calendrier indicatif pour la réalisation du Projet, et exhorte le Comité à poursuivre ses efforts, en étroite consultation avec les Etats membres, et en collaboration avec les groupements économiques régionaux existants ;
5. Donne mandat au Secrétaire Général de l'OUA de prendre toutes les dispositions nécessaires, avec l'assistance technique des Organisations africaines et internationales compétentes, notamment la CEA, la BAD, le PNUD, afin de poursuivre la campagne de sensibilisation des Etats africains sur le concept, le contenu, la portée et les dimensions de la Communauté économique Africaine ;
6. Demande aux Secrétariats de l'OUA, de la CEA et à la BAD de conjuguer et de coordonner leurs efforts et leurs ressources en vue de fournir l'appui logistique et technique nécessaire, en qualité de Secrétariat conjoint, au Comité Directeur Permanent, dans le processus de la création de la Communauté Economique Africaine ;
7. Exhorte tous les Etats membres et les groupements économiques existants à prendre une part active dans les réunions du CDF consacrées à l'examen du Projet de Traité de la Communauté ;
8. Se félicite des démarches engagées, aux niveaux inter-régional et intra-régional grâce à l'action des Présidents en exercice des groupements économiques existants, en vue de promouvoir la coopération entre les OIGs africaines ;
9. Lance encore une fois un appel à tous les Etats membres pour qu'ils prennent des mesures énergiques pour harmoniser et rationaliser les activités des organisations de coopération d'une même région, dans le cadre d'un plan directeur des groupements économiques existants, en tenant compte de la spécificité de chaque OIG et de sa contribution à la réalisation des objectifs de l'Acte Final de Lagos ;

/...

10. Charge le Comité Directeur de l'OUA d'étudier, avec l'assistance technique de la CEA et de la BAD, les voies et moyens susceptibles de promouvoir et de renforcer la coopération entre les groupements économiques existants dans le cadre des projets inter-régionaux, et d'assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités et demande aux organisations internationales du système des Nations Unies, et plus particulièrement au PNUD, d'accorder aux groupements économiques l'assistance financière et technique nécessaire en vue de renforcer leur capacité interne, et ce dans le cadre des objectifs et priorités arrêtés ;

11. Félicite le PNUD pour l'assistance financière et l'appui technique et logistique qu'il continue de fournir en vue de promouvoir et de renforcer la coopération et l'intégration économiques du Continent dans le cadre du Projet de création de la Communauté Economique Africaine, et PREND note de ses dispositions favorables à l'égard des projets multisectoriels présentés par les Communautés Economiques Régionales visant à promouvoir le processus d'intégration, la coordination et l'harmonisation des efforts dans ce domaine ;

12. Charge le Secrétaire Général de l'OUA d'entreprendre les consultations nécessaires, en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD, auprès des responsables des groupements économiques régionaux existants en vue :

- a) d'établir un cadre permanent de concertation pour la coordination et l'harmonisation des activités, projets et programmes en matière de coopération et d'intégration économiques, à tous les niveaux ;
- b) d'échanger des informations sur des expériences en matière de coopération et d'intégration ;
- c) de formuler des positions communes vis-à-vis de leurs partenaires de la Communauté internationale dans le domaine de la coopération et de l'intégration économiques sur le Continent ;
- d) de préparer des rapports périodiques conjoints à l'intention de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, sur l'état de la coopération et de l'intégration économiques en Afrique.

13. Demande au Secrétaire Général de l'OUA de préparer et de présenter à chaque session annuelle de la Conférence un rapport intérimaire sur le Projet de création de la Communauté Economique Africaine.

/...

AHG/Res. 16 (XXV)

RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA SUR LA PROCLAMATION D'UNE
DEUXIEME DECENNIE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN AFRIQUE
ET D'UNE JOURNEE AFRICAINE DE L'INDUSTRIALISATION

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa vingt-cinquième session ordinaire du 24 au 26 juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Réitérant son engagement à la réalisation des objectifs du Plan d'Action de Lagos, de l'Acte Final de Lagos et du Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique,

Soulignant le rôle crucial que joue l'industrialisation dans l'aménagement des structures dans la croissance économique des pays africains et dans la recherche d'une solution durable à la crise économique des pays africains et au problème de leur endettement,

Notant que tous les objectifs de la Première Décennie du développement industriel de l'Afrique n'ont pas encore été atteints,

Avant à l'esprit la Résolution 1987/90 de l'ECOSOC (Nations Unies), la Résolution 656 (XXIV) de la conférence des Ministres de la CEA et la Résolution CM/Res.1186 (XLIX) qui recommandent toute la proclamation d'une deuxième DDIA,

Conscient des efforts importants et des ressources considérables qui doivent être consacrés à l'industrialisation accélérée des pays africains,

Avant examiné les rapports CM/1554(L) et CAMI.9/22/Rev.1 de la Neuvième réunion de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie tenue du 29 mai au 1er juin 1989 à Hararé, Zimbabwe,

/...

1. **PROCLAME SOLENNELLEMENT** les années 1991-2000, Deuxième Décennie du Développement industriel de l'Afrique en vue d'accélérer davantage l'industrialisation de l'Afrique entamée pendant la première décennie du développement industriel de l'Afrique;
2. **PROCLAMME EN OUTRE** le 20 novembre, Journée de l'Industrialisation de l'Afrique, en vue de s'assurer de l'engagement des pays africains et de la communauté internationale en faveur de l'industrialisation de l'Afrique;
3. **SE FELICITE** de la décision IDD.5/20 du 7 juillet 1989 du Conseil du développement industriel de l'ONUDI sur la Décennie du développement industriel en Afrique et **INVITE INSTAMMENT** l'Assemblée Générale des Nations Unies à proclamer également 1991-2000, Deuxième Décennie du développement industriel en Afrique ainsi que la Journée de l'Industrialisation de l'Afrique lors de sa quarante-quatrième session;
4. **FAIT SIENNES** les recommandations adoptées par les Ministres africains de l'Industrie à leur Neuvième réunion tenue du 29 mai au 1er juin 1989 à Hararé, Zimbabwe notamment celles relatives à la formulation d'un programme pour la deuxième DDIA, à la commémoration de la Journée de l'Industrialisation de l'Afrique et à l'ONUDI III;
5. **RECOMMANDE** à tous les gouvernements et à tous les peuples africains de formuler, d'adopter et d'entreprendre toutes les mesures et actions nécessaires à la réalisation complète des objectifs de la deuxième DDIA et de la Journée de l'Industrialisation de l'Afrique;
6. **DEMANDE** au Directeur Général de l'ONUDI, au Secrétaire Exécutif de la CEA et au Secrétaire Général de l'OUA de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la mobilisation des ressources financières en vue de fournir l'assistance requise à tous les pays africains et à toutes les organisations africaines dans la formulation, l'adoption et l'exécution de leurs programmes

/...

pour la Deuxième DDIA et la Journée de l'Industrialisation de l'Afrique. A cette fin, il conviendrait de doter de ressources suffisantes les budgets ordinaires respectifs des Secrétariats de l'OUA, de la CEA et de l'ONUDI.

7. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général de l'OUA de transmettre la présente résolution au Secrétaire Général des Nations Unies et de prendre en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, le Directeur Général de l'ONUI et le Groupe Africain à New-York les mesures de suivi nécessaires pour amener l'Assemblée Générale des Nations Unies à proclamer la deuxième DDIA et la Journée de l'Industrialisation de l'Afrique lors de sa quarante-quatrième session.

/...

RESOLUTION SUR LA MISSION DU
GROUPE DE CONTACT DU PRESIDENT EN EXERCICE SUR LA
CRISE DE LA DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 25ème session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 24 au 26 juillet-1989,

Rappelant la Déclaration de sa 3ème réunion extraordinaire sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique et sa résolution AHG/Res. 175 (XXIV) de Mai 1988 et en particulier le mandat confié au Président de cette réunion relatif à la convocation d'une conférence internationale sur l'endettement extérieur de l'Afrique,

Profondément préoccupée par l'augmentation de dette extérieure africaine; le fardeau du service de la dette et la détérioration continue de la situation socio-économique en Afrique,

Notant avec satisfaction les actions déjà adoptées et les intentions déclarées de certains pays créanciers en vue d'annuler la dette bilatérale officielle des pays africains;

Réaffirmant son engagement envers la Position Commune Africaine sur la crise de la dette extérieure et sa conviction de l'efficacité d'une conférence internationale pour résoudre la crise de la dette extérieure de l'Afrique,

Consciente de la nécessité d'une préparation soignée de cette conférence internationale ainsi que du Séminaire International sur la Position Commune Africaine prévu au Caire (Egypte) du 28 au 30 Août 1989,

/...

Avant examiné le rapport d'activités du Groupe de contact soumis par Son Excellence le général Moussa Traoré, Président de la République du Mali et Président de la 24ème Conférence des Chefs d'Etat,

1. EXPRIME sa profonde gratitude à Son Excellence le Général Moussa Traoré, Président de la République du Mali et Président de la 24ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour ses efforts inlassables qui ont porté à l'attention de la Communauté Internationale la Position Commune Africaine en vue de convoquer une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

2. PREND NOTE de la tenue imminente du séminaire international prévu pour la période du 28 au 30 Août 1989 au Caire, Egypte et EXHORTE tous les Etats membres à s'y faire représenter par des experts de haut niveau dans le domaine monétaire, bancaire et des finances;

RENOUVELLE SON APPEL en vue de la convocation d'une conférence sur le Problème de la Dette de l'Afrique et à cette fin RENOUVELLE également le mandat du Président actuel pour déployer tous les efforts en vue de l'organisation de la Conférence.

/...

RESOLUTION SUR LA PROCLAMATION D'UNE ANNEE AFRICAINE
DE L'ENVIRONNEMENT

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie en sa vingt-cinquième session ordinaire du 24 au 26 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Consciente de l'importance primordiale des problèmes d'environnement dans l'avenir de l'Homme et de la planète et la survie de nos sociétés ;

Gravement préoccupée par la dégradation continue de l'environnement tant au niveau mondial qu'africain, dégradation qui se traduit par une rupture des équilibres au niveau des écosystèmes terrestres, forestiers, côtiers et marins, par le réchauffement de la terre, par les changements climatiques aux conséquences incalculables sur les activités économiques de toutes les populations du monde et par l'usure de la couche d'ozone ;

Fermentement convaincue que le défi constitué par les problèmes écologiques nécessite, pour être relevé, la mise en commun des moyens scientifiques, techniques, financiers et humains que seule une coopération au niveau planétaire permettra de rassembler ;

Rappelant avec intérêt que le Programme du Caire sur la coopération africaine en matière d'environnement adopté en Décembre 1985 par la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement comporte les approches et les solutions conçues par l'Afrique pour répondre aux problèmes et défis qui se posent au Continent ;

Rappelant en outre que les buts et objectifs du Programme du Caire qui visent à mettre fin à la dégradation de l'Environnement, à développer la capacité de production vivrière du Continent, à parvenir à l'autonomie énergétique et à remédier au déséquilibre entre population et ressources, constituent un plan global qu'il convient de mieux étudier pour cibler les principales priorités et en tenant compte des possibilités financières de nos Etats ;

/...

Tenant en compte la Déclaration de Kampalá sur le Développement durable en Afrique adopté le 16 juin 1989 par les Ministres africains de l'Environnement, de la Planification et de l'Education, et dans laquelle ceux-ci s'engageaient au niveau de chacun de leurs pays à initier des réformes et innovations conduisant à des politiques et à des méthodes de développement qui soient écologiquement rationnelles, économiquement durables et socialement acceptables ;

Pleinement consciente que c'est à nos pays qu'il incombe d'assumer dans une large mesure la charge du financement des activités du Programme du Caire et d'autres responsabilités avant de faire appel à l'assistance extérieure et de pouvoir tirer parti du capital de bonne volonté existant au sein de la communauté internationale ;

Soucieuse de pérenniser le concept d'environnement dans les processus de développement économique, social et culturel des Nations africaines, de décloisonner le secteur de l'Environnement par rapport aux autres compétences nationales et de jeter des passerelles entre tous les départements ministériels en vue de promouvoir l'Environnement à une place qui doit être déterminante dans le processus de décision ;

Ayant à l'esprit les Résolutions CM/1153 (XLVIII) sur le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique et CM/Res.1199 (XLIX) sur la Convention mondiale sur le contrôle des Mouvements transfrontières des déchets dangereux respectivement,

1. PROCLAME 1991 Année Africaine de l'Environnement ;
2. INVITE les Etats membres à prendre les mesures suivantes :

i) au niveau national :

- création d'un Comité national pour organiser l'année africaine de l'environnement en associant toutes les forces vives de la nation ;

/...

ii) au niveau africain :

création d'un groupe de travail consultatif au niveau de l'OUA
composé des experts des différentes régions du continent pour

a) rationaliser et coordonner l'ensemble des projets de
protection de l'Environnement prévus par le Programme
du Caire ;

b) évaluer les risques que les projets programmés pourraient
faire peser l'Environnement ;

3. INVITE le Secrétariat Général de l'OUA à apporter la collaboration
nécessaire pour la réalisation des projets élaborés dans ce cadre ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport au prochain
Sommet sur la mise en oeuvre de cette résolution.

/...

RESOLUTION SUR LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DE L'EDUCATION

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa 25ème session ordinaire du 24 au 26 Juillet 1989 à Addis-Abéba, Ethiopie,

Rappelant la réunion des Ministres de l'Education des pays africains au Sud du Sahara tenue en Juillet 1989 à Abuja, au cours de laquelle un certain nombre de recommandations ont été adoptées sur les mesures visant à améliorer l'enseignement en Afrique,

Reconnaissant l'existence de graves problèmes affectant l'enseignement en Afrique, en particulier l'incapacité à maintenir des niveaux élevés et à rendre l'éducation plus accessible à un plus grand nombre de personnes, face aux besoins croissants en matière d'éducation et à la raréfaction des ressources dont disposent les gouvernements dans ce domaine,

Préoccupé par le fait que ces problèmes créent des difficultés politiques, sociales et économiques aux Gouvernements en Afrique au sud du Sahara,

Convaincu que l'enseignement de la science et de la technologie est indispensable à l'industrialisation et au développement économique rapides de l'Afrique,

1. SE FELICITE des récentes études entreprises par la Banque Mondiale sur l'éducation en Afrique au Sud du Sahara et sur les problèmes connexes ;
2. RECOMMANDE que les Etats membres intensifient leurs efforts en vue d'accroître, de manière significative, leurs investissements en matière d'éducation, afin de maintenir le haut niveau de l'éducation et de la rendre accessible à tous ;
3. INVITE les Etats membres de l'OUA à renforcer leurs liens de coopération et à collaborer avec les institutions et les organisations compétentes du Système des Nations Unies par la promotion d'échanges d'informations et d'expériences en vue de trouver une solution aux problèmes fondamentaux de l'éducation en Afrique, notamment la pénurie des ressources et, partant, accroître la capacité des gouvernements à assurer des services éducationnels adéquats, conformément aux buts et objectifs fixés par les gouvernements ;

4. INVITE les Etats membres de l'OUA à accroître les ressources destinées à la promotion de l'enseignement de la science et de la technologie à tous les niveaux dans leurs pays. A cet égard, ils sont invités à participer effectivement aux activités des organisations scientifiques du Tiers-Monde, de la Commission du Sud et à celles des autres organisations ayant des objectifs et principes similaires.

5. DECIDE d'institutionnaliser une conférence de Ministres Africains de l'Education, sous l'égide de l'Organisation de l'Unité Africaine, devant se tenir au moins tous les deux ans.

/...

Best Copy Available

RESOLUTION SUR L'ALLEGEMENT DU FARDEAU DE LA
DETTE EXTERIEURE DE L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa 25ème Session Ordinaire du 24 au 26 Juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant le Plan d'Action de Lagos et l'Acte Final de Lagos adoptés à sa session extraordinaire tenue en 1980 à Lagos, Nigéria,

Rappelant le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et le Programme d'Action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA),

Rappelant en outre la session spéciale de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue en 1987 sur l'endettement de l'Afrique au cours de laquelle il a été décidé de convoquer une conférence internationale sur les problèmes de l'endettement de l'Afrique,

Gravement préoccupée par la situation économique de l'Afrique qui continue de s'empirer malgré les efforts soutenus déployés par les Etats membres en vue de trouver une solution à la situation désastreuse de leurs économies en particulier le fardeau insupportable de la dette, qui a compromis la croissance économique et le développement et entraîné l'instabilité politique dans certains pays africains,

1. SE FELICITE des différentes initiatives prises dans le cadre de la recherche de solution aux problèmes de la dette en particulier les annulations de dettes récemment annoncés par les Présidents François Mitterand de France et George Bush des Etats-Unis ;
2. RECONNAIT toutefois la nécessité d'alléger davantage le fardeau de la dette des pays les plus touchés par la crise de la dette ;
3. INVITE la communauté internationale à élaborer d'urgence une stratégie plus globale qui tienne compte de tous les aspects du problème de la dette aussi bien publique que commerciale et ce, sur une base durable ;

4. EXHORTE les pays créanciers à annuler la dette publique qui leur est due par les pays africains en raison de la pauvreté généralisée ayant pour corollaire les structures fragiles et désuètes de leurs économies et le faible niveau de leur revenu par habitant qui les a fait classer dans la catégorie des pays dits à faible revenu ou pays gravement affectés par la crise de la dette ;

5. RECOMMANDE que :

(a) la Banque mondiale mette 50 % au moins des ressources au titre de la neuvième reconstitution de l'AID à la disposition des pays africains pour leur permettre d'alléger le fardeau de leurs dettes et

(b) le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale mettent à la disposition des Etats dont les obligations au titre du service de la dette sont dues depuis longtemps à ces deux Institutions, les ressources au titre de la facilité d'ajustement structurel, de la facilité d'ajustement structurel élargie ainsi que de la facilité pour les pays Africains au sud du Sahara, afin que ces pays procèdent à des rachats et bénéficient des avantages inhérentes à ces facilités

6. EXHORTE les pays développés à mettre sur pied avec l'assistance de la Banque Mondiale, du FMI et de la BAD un groupe consultatif spécial en matière d'aide placé sous la supervision de la Commission Economique des Nations pour l'Afrique ;

7. EXHORTE en outre les pays donateurs et les pays créanciers à accorder par l'intermédiaire du groupe consultatif spécial en matière d'aide une assistance financière aux pays africains gravement affectés par la crise de la dette ; les ressources au titre de ladite assistance devant être utilisées pour honorer les obligations du service de la dette auprès des institutions dont la dette ne peut être rééchelonnée ni annulée ;

8. RECOMMANDE également

a) la création d'une institution ou agence internationale de rachat de la dette, sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale, pour racheter à des taux d'escompte très favorables pratiqués sur le marché, la dette que les pays africains doivent aux banques commerciales, les escomptes ainsi obtenus devant être versés aux débiteurs, et

/...

b) que les transactions soient en partie financées par les contributions volontaires des pays développés et par les ressources non engagées au titre des facilités spécialisées de la Banque Mondiale et du FMI avec ou sans conditionalité.

9. EXHORTE par ailleurs les pays créanciers à prendre entretiens, les mesures d'urgence nécessaires pour réduire les taux d'intérêt afin d'éviter l'accroissement du volume de la dette de l'Afrique.

10. INVITE les pays africains qui ne l'ont pas encore fait, à adopter des réformes structurelles globales appropriées et à améliorer leur gestion macro-économique en vue de renverser la tendance de la fuite des capitaux, de promouvoir la croissance soutenue et de renforcer l'équilibre de leurs balances des paiements.

RESOLUTION SUR L'ANGOLA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa 25ème session ordinaire du 24 au 26 juillet 1989 à Addis Abéba, Ethiopie,

Prenant acte des initiatives des Chefs d'Etat de la Ligne de Front et de autres Chefs d'Etat africains en vue d'instaurer la réconciliation nationale, la paix et l'harmonie en République Populaire d'Angola ainsi que du Plan de Paix pour l'Angola,

Se félicitant de la décision unanime du Comité Central du Parti Travailleiste du MPLA d'approuver le Plan de Paix,

Se félicitant en outre de la proclamation du cessez-le-feu en République populaire d'Angola,

Ayant entendu le rapport du Président en exercice sur la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat Africains, tenue le 22 juin 1989 à Gbadolite, Zaïre,

Notant en outre la déclaration du Président de la République populaire d'Angola relative au Plan de Paix en vue de la réconciliation nationale en Angola,

Prenant note de la Déclaration de Gbadolite sur l'Angola, qui préconise la réconciliation nationale en République Populaire d'Angola,

/...

Prenant note du rapport de la mission de la Délégation ministérielle qui s'est rendue au cours de cette année à Washington D.C.,

Prenant note en outre de la détermination de l'Administration Bush à poursuivre l'aide militaire et financière qu'elle accorde à l'UNITA,

1. REND HOMMAGE à tous ceux qui ont œuvré à l'initiative de paix en République Populaire d'Angola, en particulier au Président sortant, le Président Moussa Traoré du Mali, aux Présidents des Etats de la Ligne de Front, aux Présidents des Républiques du Zaïre, du Burundi, du Cameroun, du Cap Vert, de la République Centrafricaine, du Tchad, du Congo, de la Côte-d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée Bissau, du Nigéria, du Rwanda, de la République de Sao Tomé et Príncipe et à Sa Majesté le Roi du Maroc.
2. EXPRIME EN OUTRE sa profonde gratitude au Président Jose Eduardo Dos Santos, au Comité Central du Parti Travailleiste du MPLA et au peuple angolais pour leur engagement à la réconciliation nationale à l'instauration de de la paix et de la fraternité en Angola;
3. SE FELICITE de la Déclaration de Goadolite sur l'Angola et de la proclamation du cessez-le-feu en République populaire d'Angola;
4. PREND ACTE du rapport de mission de la délégation ministérielle qui s'est rendue cette année à Washington D.C.;
5. DEMANDE à l'Administration Bush de mettre fin à toute assistance militaire et financière à l'UNITA;

ANG/Res. 186 (XXV)

page 3

6. DEMANDE en outre aux membres du Congrès des Etats-Unis de s'opposer à l'octroi de toute aide à l'UNITA et de soutenir les efforts que déploie l'Afrique en vue d'instaurer la paix et la réconciliation nationale en République populaire d'Angola;
7. ENTERINE le Plan de Paix et de réconciliation en République populaire d'Angola;
8. INVITE la Communauté Internationale à soutenir les initiatives pour la réconciliation nationale en République Populaire d'Angola.

Réserves de la Côte-d'Ivoire sur le préambule 8
et le dispositif 5.

/...

RESOLUTION SUR LE FLUX DES RESSOURCES EXTERIEURES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 25ème Session Ordinaire à Addis-Abeba, Ethiopie, du 24 au 26 juillet 1989,

Rappelant le Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement de l'Afrique 1986-1990 adopté par la Conférence Générale des Nations Unies en juin 1986 qui, entre autres, invite la Communauté internationale à mettre tout en oeuvre pour fournir des ressources suffisantes en vue de soutenir les efforts de développement de l'Afrique ;

Préoccupée par le fait que les ressources accordées à des conditions de faveur au continent ont été nettement en deçà des besoins des pays africains pour soutenir pleinement les efforts qu'ils déploient dans le cadre de la mise en oeuvre des réformes de politique et des programmes d'ajustement structurel ;

Se félicitant des contributions faites jusqu'ici par la Communauté internationale pour la mobilisation des ressources en vue du Redressement et de la Restructuration économiques ;

Reconnaissant l'importance vitale de ces ressources pour le Redressement et le Développement socio-economique de l'Afrique et le fait que la Communauté internationale est pleinement consciente de la nécessité de fournir des ressources accrues à des conditions de faveur pour soutenir le développement social et économique des pays africains ;

1. LANCE un appel à la Communauté donatrice internationale pour qu'elle ;

/...

- a) accroisse substantiellement et à un niveau supérieur à celui des ressources de la 5ème reconstitution, les ressources de la 6ème reconstitution du Fonds Africain de Développement et qu'elle accroisse également les ressources de l'élément don du Fonds au titre de l'assistance technique ;
- b) accroisse substantiellement la 9ème reconstitution de l'Association Internationale pour le Développement (AID) à un niveau supérieur à celui de la 8ème ;
- c) prolonge la durée du programme special pour l'Afrique financé par plusieurs donateurs au-delà de 1990 ;
- d) reconnaisse la nécessité de mettre en place des facilités supplémentaires distinctes en vue de fournir une aide financière à des conditions de faveur aux pays africains à revenus intermédiaires ne bénéficiant pas du programme de l'AID et dont les besoins ne peuvent pas être satisfaits par les arrangements internationaux actuels dans des conditions appropriées.

2. SE FELICITE des efforts soutenus que déploient les responsables de la Banque Africaine de Développement en vue de trouver des solutions durables aux problèmes de la dette extérieure de l'Afrique ;

3. DEMANDE aux responsables de la Banque Africaine de Développement ainsi qu'aux institutions financières inter-

/...

AHG/Res. 187 (XXV)

Page .

nationales d'intensifier leurs efforts dans la mobilisation de ressources à des conditions de faveur auprès des pays développés pour financer le redressement économique et social et le développement de l'Afrique.

/...

RESOLUTION RELATIVE A LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie en sa Vingt-cinquième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 24 au 26 juillet 1989,

Ayant examiné le rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour la période 1988-1989, présenté par le Président de cette Commission, M. Isaac NGUEMA,

Considérant que la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples en Afrique sont des facteurs essentiels de l'épanouissement des citoyens et des peuples africains et constituent une contribution significative à la réalisation de leurs aspirations au développement,

Ayant pris connaissance avec satisfaction de l'inauguration du siège de la Commission et de son Secrétariat Permanent à Banjul, République de Gambie, le 12 juin 1989,

Ayant pris note de la demande formulée par la Commission en ce qui concerne l'allocation de fonds pour les activités de promotion, l'augmentation du taux des émoluments pour les membres de la Commission ainsi que la mise à sa disposition du personnel destiné à lui permettre de mener à bien sa mission,

Résolue à doter la Commission des moyens nécessaires à son fonctionnement efficace en vue d'atteindre les objectifs qui lui ont été assignés,

1. ADOPTE le rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour la période 1988-1989 et en autorise la publication.
2. EXPRIME sa gratitude à la République de Gambie pour les facilités matérielles et autres offertes au Secrétariat de la Commission pour son installation;

/...

AIG/Res. 188 (XXV)

page 2

3. **FELICITE** le Président et les membres de la Commission pour l'excellent travail accompli et les encourage à persévérer pour aller toujours de l'avant;
4. **EXHORTE ENCORE UNE FOIS** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général en coopération avec le Comité Consultatif sur les Questions Administratives, Budgétaires et Financières et en attendant le prochain exercice budgétaire, de trouver les solutions appropriées aux problèmes budgétaires, financiers et de personnel soulevés par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

/...

MOTION DE REMERCIEMENTS

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à l'occasion de notre vingt-cinquième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 24 au 26 Juillet 1989,

Avant entendu le rapport d'activités exhaustif et excellent présenté par Son Excellence le Président Moussa Traoré, Président de la vingt-quatrième session ordinaire de notre Conférence, Président de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Avant suivi avec un vif intérêt les efforts inlassables qu'il a déployés en vue d'assurer la réalisation et la consolidation des principes et objectifs de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Avant noté avec satisfaction sa vision réaliste des problèmes africains, son dévouement et le soutien indéfectible qu'il n'a cessé d'apporter à la cause de l'Unité Africaine, à la dignité des peuples d'Afrique ainsi qu'à la survie de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Notant avec une profonde satisfaction l'efficacité, la clairvoyance et l'esprit méthodique avec lesquels Son Excellence le Président Hosni Moubarak a dirigé les travaux de la vingt-cinquième session de notre Conférence,

Considérant l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité qui ont été réservés par la République Populaire Démocratique d'Ethiopie, sous la direction du Président Mengistu Hailé Mariam, par son gouvernement et son peuple, aux Chefs d'Etat et de Gouvernement, ainsi qu'aux Chefs des délégations et à tous les participants,

Se félicitant de la qualité des rapports clairvoyants et instructifs présentés par le Secrétaire Général de l'Organisation, M. Idé Oumarou,

1. FELICITONS et REMERCIONS S.E. le Président Moussa Traoré, Président de la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine pour son rapport exhaustif et plein d'enseignement sur les problèmes les plus cruciaux de l'Afrique ;

/...

2. EXPRIMONS notre profonde gratitude et notre admiration au Président Moussa Traoré pour le dévouement exceptionnel dont il a fait preuve dans l'accomplissement de sa mission, pour son panafricanisme et ses prises de position fermes concernant le strict respect de la Charte et des principes de l'Organisation comme le montre à l'évidence l'évolution de l'OUA tout au long de son mandat ;

3. EXPRIMONS en outre notre profonde gratitude et notre admiration au Président Hosni Moubarak pour l'efficacité, la clairvoyance et l'esprit méthodique avec lesquels il a dirigé les travaux de notre vingt-cinquième session ;

4. EXPRIMONS nos plus sincères remerciements et notre gratitude au Camarade Président Mengistu Haile Mariam, au Parti, au Gouvernement et au Peuple frère de la République Populaire Démocratique d'Ethiopie pour l'accueil chaleureux et la très généreuse hospitalité qui ont été réservés à toutes les délégations participant aux travaux de la vingt-cinquième session de la Conférence au Sommet ;

5. EXPRIMONS également nos sincères remerciements et notre profonde satisfaction au Secrétaire Général et au personnel de notre Organisation continentale pour les rapports clairs et exhaustifs qu'ils nous ont présentés

6. EXPRIMONS nos vives félicitations à Son Excellence M. Salim Ahmed Salim pour son élection au poste de Secrétaire Général de notre Organisation et lui souhaitons plein succès dans sa noble et difficile tâche.
